

**UNIVERSITE GASTON BERGER DE SAINT-LOUIS
U.F.R. DE LETTRES ET SCIENCES HUMAINES
SECTION DE SOCIOLOGIE**



Option : Travail et Organisation

○○○

MEMOIRE DE MAITRISE

**Sujet : PROBLEMATIQUE DE LA GESTION PARTICIPATIVE DES
RESSOURCES DU BASSIN DU FLEUVE SENEGAL - CAS DU
COMITE LOCAL DE COORDINATION DE DAGANA**

THL 2582

Présenté par

Mlle Ndéye Dior MBACKE

**EXCLU
du
PRÊT**

BUGB

**2582
THL**

Sous la direction de

Monsieur Alfred Inis NDIAYE

Maitre-Assistant à l'UGB

Année académique 2002/2003

REMERCIEMENTS

Mes remerciements les plus sincères vont à Monsieur Alfred Inis Ndiaye qui a bien voulu encadrer ce travail. Il a su se montrer disponible, positif et constructif. Encore une fois merci .

Je remercie profondément Monsieur Ababacar Ndao qui m'a donné ma chance alors que je venais à peine de sortir de l'Université.

Mes remerciements vont également à mes amis de l'Université Abdourahmane, Babacar et Aminata qui n'ont eu de cesse de m'encourager à terminer ce travail.

J'associe à mes remerciements tous ceux qui de près ou de loin ont contribué à la réalisation de ce travail notamment Monsieur Mamadou Dia préfet du département de Dagana, Mr Bassirou Fall Assistant départemental aux centres d'expansion rurale et polyvalent, tous les chefs de services départementaux et tous les enquêtés.

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE

1^{ère} Partie : Problématique et Méthodologie

CHAPITRE 1^{ER}: PROBLEMATIQUE

- 1.1. Position du problème
- 1.2. Objectifs et hypothèses
- 1.3. Construction du modèle d'analyse
- 1.4. Eclairage conceptuel
- 1.5. Le cadre théorique

CHAPITRE 2 : METHODOLOGIE

- 2.1. Les recherches exploratoires
- 2.2. La collecte des données
 - 2.2.1. L'échantillonnage
 - 2.2.2. Le guide d'entretien
- 2.3. Les difficultés rencontrées

2^{ème} Partie : Historique de la gestion des ressources du bassin du Fleuve Sénégal

CHAPITRE 3 : LES POLITIQUES COLONIALES

CHAPITRE 4 : LES POLITIQUES APRES LES INDEPENDANCES – GENESE DU CONCEPT DE PARTICIPATION DU PUBLIC

- 4.1. L'expérience de la SAED
- 4.2. Les organisations socio – professionnelles

CHAPITRE 5 : PROBLEMATIQUE DE LA GESTION ACTUELLE DU FLEUVE SENEGAL

3^{ème} Partie : Présentation du cadre d'étude

CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL

- 6.1. Missions et programme de l'OMVS
- 6.2. Les instruments juridiques de l'OMVS
- 6.3. L'institution et ses organes
 - 6.3.1. Les organes constitutifs
 - 6.3.2. Les organes consultatifs
- 6.4. Les projets en cours
 - 6.4.1. La Centrale hydroélectrique et le système de transport de l'énergie de Manantali
 - 6.4.2. Autres aménagements prévus

CHAPITRE 7 : MONOGRAPHIE DU DEPARTEMENT DE DAGANA

- 7.1. Le cadre physique et climatique
- 7.2. La population
- 7.3. La vie économique

4^{ème} Partie : Organisation et fonctionnement du Comité Local de Coordination

CHAPITRE 8 : ORGANISATION DU CLC

- 8.1. Composition
- 8.2. Présentation des membres
- 8.3. Les missions du CLC
- 8.4. Le statut juridique
- 8.5. Les objectifs poursuivis

CHAPITRE 9 : LES DYSFONCTIONNEMENTS IDENTIFIES DANS LE CLC

- 9.1 La participation des organisations communautaires de base
 - 9.1.1. Les Limites dans la participation des OCB
 - 9.1.2. Configuration des organisations socioprofessionnelles
- 9.2. Le relais de l'information
 - 9.2.1. Le relais de l'information dans les organisations socioprofessionnelles
 - 9.2.2. Le relais de l'information dans les Communautés Rurales
 - 9.2.3. Le relais de l'information dans les communes
- 9.3. La participation des services techniques départementaux
- 9.4. L'animation
 - 9.4.1. La disponibilité des supports documentaires
 - 9.4.2. La décentralisation des rencontres
 - 9.4.3. La périodicité des rencontres
 - 9.4.4. Les ordres du jour

CHAPITRE 10 : PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES CLC

CONCLUSION

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES ENQUETEES

ANNEXE 2 : LISTE DES MEMBRES DU CLC ENQUETES

ANNEXE 3 : LES GUIDES D'ENTRETIEN

ANNEXE 4 : IDENTIFICATION SOCIOLOGIQUE DES ENQUETES

ANNEXE 5 : LISTE DES TABLEAUX

ANNEXE 6 : ARRETE PORTANT CREATION DU CLC

ANNEXE 7 : DECRET PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU MINISTRE DE L'INTERIEUR AUX GOUVERNEURS DE REGION POUR LA DELIVRANCE DE RECEPISSES DE DECLARATION D'ASSOCIATIONS

BIBLIOGRAPHIE

LISTE DES SIGLES

- OMVS : Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal
- PASIE : Programme d'Atténuation et de Suivi des Impacts sur l'Environnement
- CLC : Comité Local de Coordination
- CNC : Comité National de Coordination
- PCR : Président du Conseil Rural
- CNCR : Cadre National de Concertation des Ruraux
- CERP : Centre d'Expansion Rurale Polyvalente
- ADCER : Assistant Départemental aux Centres d'Expansion Rurale
- PIV : Périmètres Irrigués Villageois
- UHEA : Union Hydroélectrique Africaine
- MAS : Mission d'Aménagement du Sénégal

Introduction générale

A l'entame de ce travail, plusieurs interrogations nous ont animés à savoir «quels sont les liens de coopération qui existent entre les populations de la Vallée, l'état du Sénégal et les partenaires au développement, compte tenu des nombreuses interventions menées dans la Vallée ? Il y a t-il vraiment un cadre de concertation organisé entre les différents acteurs au développement dans la Vallée? ». C'est ainsi que l'idée nous est venue de partir d'un exemple de cadre de concertation déjà existant pour étudier la problématique de la participation des populations dans les multiples projets de développement initiés dans la Vallée.

La rareté et l'inégale répartition des ressources en eau dans les pays africains notamment au Sénégal a nécessité une exploitation pluridisciplinaire de ces ressources dans le cadre d'une concertation entre tous les acteurs concernés (Etats, institutions, populations, ONG, associations de la société civile, etc.).

Dans le cas du bassin du fleuve Sénégal, les Etats riverains, à la suite des tentatives de l'administration coloniale, ont mis en œuvre plusieurs politiques qui ont abouti à la création de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS). Aujourd'hui l'OMVS est le principal organe sous régional chargé d'élaborer les politiques de gestion des ressources en eau du fleuve Sénégal.

Pour mener à bien les missions que les Etats lui avaient assignées, l'OMVS a commencé par réaliser un important programme d'infrastructures. Ce programme consistait essentiellement à construire deux barrages à Diama et Manantali. La réalisation de ces barrages a été accompagnée par l'aménagement d'ouvrages hydroagricoles.

Les importantes mutations sociales engendrées par les conséquences des aménagements hydroagricoles sur l'amélioration des conditions matérielles de vie des populations, sur la recomposition des rapports à la terre et aux travaux agricoles, ont fait que la Vallée du Fleuve Sénégal est devenue un cadre social dynamique pour les sciences sociales. Cela est d'autant plus pertinent qu'elles ont pour objectifs d'analyser les répercussions sociales des actions humaines sur notre environnement physico-social, incluant bien entendu l'environnement économique.

Dans le cadre des répercussions sociales des multiples investissements réalisés dans la Vallée, nous essaierons de voir dans ce présent travail, les rapports qu'il y a entre les nombreux partenaires au développement et les populations de la Vallée. Pour cela, nous allons prendre le cas de l'OMVS qui est l'un des plus gros, pour ne pas dire le plus investisseur dans la Vallée.

Ce présent travail va donc étudier l'organisation et le fonctionnement du Comité Local de Coordination (CLC) qu'elle a mis en place à Dagana pour assurer l'implication de la population dans l'un de ses importants programmes.

Le plan s'articule autour de quatre grandes parties. La première, Problématique et Méthodologie, comprend deux chapitres : celui de la problématique et celui de la méthodologie.

La deuxième partie porte sur l'historique de la problématique de la gestion participative des ressources du Bassin du Fleuve Sénégal, des premiers balbutiements durant la période coloniale, à la période post indépendances.

La troisième partie, Présentation du cadre d'étude, est également composée de deux chapitres : la présentation de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) et de l'environnement physique et socio-économique des Comités Locaux de Coordination.

La quatrième et dernière partie présente les résultats des enquêtes et investigations.

1^{ère} Partie : Problématique et Méthodologie

CHAPITRE 1^{ER} : PROBLEMATIQUE

1.1. Position du problème

La problématique de la gestion participative des ressources du Bassin du Fleuve Sénégal a fait l'objet de beaucoup d'écrits. Ces écrits relèvent de tous les secteurs scientifiques notamment de la géographie, du droit, de l'économie, de l'environnement et des sciences sociales entre autres.

Ce qui est frappant par contre, c'est que la gestion participative se limite à l'agriculture irriguée. Nous n'avons pas relevé des écrits traitant de la participation des pêcheurs ou des éleveurs à la problématique de la gestion des ressources de la Vallée.

La problématique de la participation des populations à la gestion des ressources naturelles ne date pas d'aujourd'hui, même si elle a revêtu diverses appellations : animation rurale, éducation populaire, promotion humaine, développement communautaire. La participation responsable et le développement contractuel étaient déjà des options du développement rural sénégalais au début des années 60 (MERCOIRET M – R, 1993 :185).¹

Il convient, toutefois de noter que la gestion participative prend réellement de l'essor avec les missions d'encadrement de la SAED et l'introduction de l'agriculture irriguée dans la Vallée.

¹ Les extraits cités avec cette référence sont contenus dans une communication de Marie-Rose Mercoiret lors d'un séminaire organisé à Dakar par la FAO. Cette communication est le résumé d'un ouvrage auquel plusieurs auteurs ont participé.

Avec la création de la SAED, on assiste à une reconversion des périmètres du Delta, de la submersion contrôlée à l'irrigation par pompage et par la création des périmètres irrigués villageois (PIV) qui inauguraient une politique de véritable intégration de la culture irriguée dans le système agricole traditionnel.

Pour pérenniser l'existence de ces PIV, la ligne directrice des structures compétentes pour l'élaboration de la politique du développement futur des irrigations tournait autour de deux points. (Fédiore I., 1983 :8)

1. le développement se fait en priorité par les communautés paysannes, ce qui a pour corollaire l'exercice d'un pouvoir de décision paysan et non une adhésion à priori aux orientations proposées. L'information et la concertation sont les règles fondamentales. La programmation des actions et les résultats dépendent des motivations paysannes.
2. la responsabilisation des communautés paysannes doit être recherchée tant pour les travaux d'aménagements que pour la gestion et l'exploitation des périmètres. Il faut d'une part, permettre à l'initiative et au pouvoir de décisions paysans de s'exercer. Il faut d'autre part, pour un juste équilibre des charges, la répartition des charges entre la collectivité nationale (investissements, subventions, assistance) et la communauté paysanne.

Sur les périmètres gérés par la SAED donc, les paysans ont été organisés en groupements de producteurs à l'échelle de la maille hydraulique, eux – mêmes inclus dans des sections villageoises relevant du système coopératif national. Les relations entre les structures de développement et les adhérents individuels devaient s'en trouver facilitées (B. Crousse, P. Mathieu, S. M. SECK, 1991).

Il n'en demeure pas moins que même s'il y a eu des prémisses de participation populaire avec l'expérience des PIV, cela coïncide aussi avec la mise en œuvre de grands projets dont les objectifs et les modalités de réalisation sont définis de l'extérieur, sans concertation réelle avec les producteurs considérés par les intervenants plus souvent comme des bénéficiaires, voire des cibles que comme des partenaires. Ceci n'exclut pas une participation des producteurs ni leur responsabilisation, mais elles s'exercent le plus souvent dans un cadre et dans des domaines fixés de l'extérieur, sans réelle négociation avec les intéressés ((MERCOIRET M. R, 1993 :185).

Cela nous amène à poser la problématique du type de participation des populations qui a prévalu jusqu'à maintenant. En effet, celle – ci ne s'est pas toujours passée comme elle a été décrite dans les lettres de mission des différentes structures habilitées.

A ce propos, la planification des réalisations à faire est assurée par les services de l'Etat. Elle est définie principalement en fonction des objectifs que les pouvoirs publics assignent aux différentes politiques de développement sectoriel compte tenu de la disponibilité des ressources naturelles.

La situation des politiques de développement dans la Vallée atteste qu'il y a un travail de planification – programmation qui se fait en amont avec l'Etat et les bailleurs, avant que les populations ne soient consultées en aval.

Cette démarche ne tient nullement compte des stratégies paysannes qui sont souvent d'un autre ordre, et implique que l'Etat use de tous les moyens pour amener les paysans à accepter les objectifs planifiés et les modèles de gestion définis.

La sensibilisation des populations qui se fait après la décision d'aménagement et l'obtention des financements, offre l'occasion aux paysans de formuler des doléances ou des contre positions qui sont acceptées ou refusées suivant leurs incidences sur la

conception et la rentabilité du projet ou les rapports de force entre pouvoirs publics et populations.

Aussi, le double rapport de négociation Etat/Bailleur de fonds et Etat/paysans laisse entre objectifs et réalisation une marge d'incertitude d'autant plus grande que les trois parties, dont les intérêts peuvent être divergents, discutent rarement ensemble des projets dont ils ont des partenaires obligés (B. Crousse, P. Mathieu, S. M. SECK : 1991 :35).

Les politiques d'aménagement de la Vallée traduisent la volonté politico-économique, hier du colonisateur et aujourd'hui des pouvoirs publics sénégalais, de développer l'irrigation. Cela a amené l'Etat à jouer les premiers rôles, dans la formulation des choix et la planification des aménagements à l'organisation et au financement du processus de production.

De manière générale, il faut retenir que la problématique actuelle de la gestion des ressources du Bassin du Fleuve Sénégal est basée sur un processus descendant, qui, partant d'un diagnostic opéré au niveau central fixe au secteur rural un certain nombre d'objectifs à atteindre et programme les moyens techniques et humains nécessaires. Le cadre institutionnel de la mise en œuvre de ces moyens et leur financement est schématisé par l'OMVS et la SAED (DIAGNE P. S., 1983 :17).

C'est fort de tous ces arguments que l'OMVS a pris sur elle de partir du principe selon lequel il ne suffit pas de faire augmenter la production agricole à travers la réalisation d'un programme d'infrastructures de grande envergure (barrages, aménagements hydro – agricoles, etc.) pour atteindre les objectifs de développement dans la Vallée. Mouhamadou Maïga disait à ce propos que « l'OMVS devrait (...) collaborer à la mise en place d'un programme de développement irrigué paysan et participatif modeste mais rentable à moyen et long terme. » (MAIGA M., 1993 : 9)

L'OMVS, en mettant sur pied des Comités Locaux de Coordination de son programme dans la Vallée, a pris conscience, qu'il faut dans tout programme de développement destiné à un groupe d'individus ayant une organisation socio – culturelle bien définie, appréhender la réelle complexité des systèmes ruraux de production et non les assimiler à des modèles simplifiés pouvant se comporter comme de simples réceptacles.

A l'issue de la recherche documentaire que nous avons eue à mener sur la problématique de la gestion participative des ressources naturelles dans le Bassin du Fleuve Sénégal, trois remarques importantes s'imposent :

- la participation des populations de la Vallée à la gestion des ressources du fleuve Sénégal se résume dans les différents écrits à la participation du paysannat ;
- la deuxième remarque est que la participation du paysannat se limitait à la promotion de l'agriculture irriguée à travers la mise en place des périmètres irrigués villageois (PIV) ;
- la troisième remarque est que les autres écrits ont préféré aborder la participation des populations sous l'angle des associations villageoises de développement (AVD).

1.2. Objectifs et hypothèses

Ainsi, l'OMVS, après la réalisation de son programme d'infrastructures à travers la construction des barrages de Diama et de Manantali, s'est attelée à la réalisation de son plan de développement en l'occurrence, le développement simultané des secteurs d'utilisation de l'eau, prioritaires pour les populations de la vallée que sont l'irrigation, la navigation et la production hydroélectrique.

Aussi avec la disponibilité permanente de l'eau et les multiples perspectives de développement offertes par le Projet Energie, l'OMVS s'est davantage tournée vers l'amélioration du cadre de vie des populations du bassin du Fleuve Sénégal. Dans ce cadre, elle a mis en œuvre le Programme d'Atténuation et de Suivi des Impacts sur l'Environnement (PASIE) pour corriger les impacts négatifs sur l'environnement que pourrait avoir l'exécution de certains de ses programmes.

Le PASIE qui a pour objectif de réduire les incidences négatives du projet Energie de Manantali sur l'environnement, consiste à concevoir de manière participative un modèle de gestion des ressources du Fleuve Sénégal.

Pour une bonne mise en œuvre du PASIE, l'OMVS, a mis en place un programme de coordination et de suivi fondé sur une approche participative. Cela se traduit par la mise en place d'un système de participation des populations qui vise la mise sur pied de cellules locales de coordination et de suivi au sein desquelles elles sont toutes représentées en terme de catégories socio - professionnelles. Ces cellules sont communément appelées Comités Locaux de Coordination (CLC). Ils existent dans les cinq (5) départements traversés par la ligne de transport d'énergie Manantali – Sakal.

Ce présent travail a pour objectifs d'étudier l'organisation et le fonctionnement du Comité Local de Coordination (CLC) de Dagana.

Ainsi donc, notre projet de recherche tourne autour des nouveaux mécanismes d'organisation de l'OMVS pour une gestion participative des ressources du Bassin du Fleuve Sénégal.

A la lumière de ce qui précède, un certain nombre d'hypothèses se dégagent.

L'Hypothèse générale est la suivante : le Comité Local de Coordination mis en place à Dagana par l'OMVS pour une participation des populations à une gestion intégrée du Bassin du Fleuve Sénégal n'assure pas une réelle implication des populations.

Quant aux hypothèses spécifiques, elles se présentent de la manière suivante :

H1 : la représentativité des organisations socio – professionnelles dans le CLC n'est pas clairement établie.

H2 : La coopération qu'il y a entre les organisations socioprofessionnelles, les élus locaux et les services déconcentrés de l'Etat n'est pas pour faciliter un bon fonctionnement du CLC.

1.3. Construction du modèle d'analyse

La construction du modèle d'analyse tourne autour de trois concepts : «participation», «gestion intégrée» et «implication». Les populations doivent activement *participer* à une *gestion intégrée* des ressources de la Vallée, pour que l'on puisse parler d'une réelle *implication*.

Participation :

Pour ce concept, nous avons retenu quatre (4) dimensions : participation des organisations socio – professionnelles, existence de concertation, présence des élus locaux, expertise (capacités).

La première dimension participation des organisations socio – professionnelles est mesurée grâce aux indicateurs comme la représentativité (nombre de localités couvertes, nombre d'organisations fédérées et l'importance des acquis ou réalisations), l'identification des populations par rapport aux associations qui les représentent (degré de

prise en charge des préoccupations des adhérents) et les prérogatives décisionnelles (degré de prise en compte des avis émis par les organisations).

La deuxième dimension, existence de concertation, est mesurée grâce à l'indicateur portant sur la qualité des consultations (nombre de consultations, objets des consultations, consensus dans les décisions, cohésion entre les membres).

La troisième dimension, présence des élus locaux est mesurable par la participation à l'élaboration des politiques de gestion de la ressource eau.

La quatrième et dernière dimension, capacités (expertise) est mesurée par la capacité à identifier, à tester et à mettre en œuvre des plans d'actions.

Gestion intégrée

Pour une gestion intégrée, il y a deux principales dimensions à prendre en compte : «les aspects techniques et physiques» et «les aspects socio – économiques».

Pour la première dimension, on peut retenir comme indicateurs la navigation, l'hydroélectricité, l'irrigation, l'alimentation en eau potable. En ce qui concerne les aspects socio – économiques, les indicateurs sont la population, l'organisation et la gestion paysanne, les institutions régionales et locales, les conflits sociaux.

Implication

Par ce concept, nous entendons que les principaux acteurs ont adopté des règles communes de comportement pour une gestion durable des ressources du Bassin du Fleuve Sénégal. C'est en ce moment seulement que l'on pourra parler de l'« implication » de tous.

1.4. Eclairage conceptuel

Participation

Le dictionnaire universel le définit comme l'action de prendre part à quelque chose en vue d'obtenir des résultats. C'est aussi le fait d'être intéressé à un profit, par exemple la participation des travailleurs à la gestion, aux bénéfices de leur entreprise.

Sur le plan théorique, « elle est généralement définie comme étant une activité sociale et organisationnelle, favorisée par un ensemble complexe de phénomènes, permettant aux acteurs sociaux de se joindre à des actions collectives et de les soutenir ». (DIA A. H., 1997 : 20)

En sociologie, selon Madeleine Grawitch la participation dans l'entreprise est une idée reprise par De Gaulle comme moyen de tracer une 3^{ème} voie entre capitalisme et socialisme. Loi du 17 Août 1967 sur la participation aux fruits de l'expansion : répartition d'une fraction des bénéficiaires. (M. Grawitch, 2000 : 308-309).

En anthropologie, la participation parle d'un système symbolique instaurant des liens de quasi identité ou de communion, par exemple entre une partie du corps et une plante. Elle caractériserait la pensée archaïque, par opposition au mode de pensée logique ou objective (Levy – bruhl, L²).

Pour ce présent travail, nous retiendrons la définition de Amadou Hamath Dia défendu dans son mémoire de maîtrise. (DIA A. H., 1997 : 20)

² L. Levy-Bruhl est cité par Madeleine Grawitch dans son ouvrage "lexique des sciences sociales"

Gestion intégrée

Littéralement gestion veut dire (Dictionnaire Universel) action d'administrer, d'assurer la rentabilité. Elle est liée à l'entreprise. C'est une discipline qui étudie l'organisation et le fonctionnement des unités économiques.

Elle est perçue comme un ensemble de moyens par lesquels une entreprise est dirigée ou gérée. Le terme a en français une signification précise et limitée d'administration de biens et ne devrait pas s'appliquer aux personnes. En tant que science, la gestion est séparée de l'économie politique en conservant un caractère plus appliqué. Certains auteurs réduisent le domaine de la gestion à l'entreprise, d'autres à toute organisation et même par une extension abusive, il est utilisé comme façon d'entreprendre une action, de conduire une stratégie d'où les expressions gérer sa carrière, son divorce, etc.

S'agissant du concept « intégrer », le Dictionnaire Universel parle de l'action de faire entrer dans un tout, à titre d'exemple, il est cité « de s'intégrer dans un milieu social ».

Madeleine GRAWITCH définit dans son ouvrage "lexique des sciences sociales", le concept d'intégrer comme étant « l'action de faire entrer une partie dans le tout ».

Le concept de gestion intégrée est de plus en plus varié, couvrant une diversité d'objectifs économiques et sociaux.

Sur le plan écologique, la gestion des ressources naturelles est un ensemble de dispositions visant à protéger et à améliorer les milieux naturels en vue de leur exploitation rationnelle. « Les besoins conflictuels en ressources naturelles ont rendu nécessaire une approche intégrée, qui prend en compte les objectifs multiples et un éventail plus large d'intérêts, dans le temps et dans l'espace ». (PNUE, 1999 : 7).

Pour les besoins de ce travail, nous partirons de la définition écologique, en l'occurrence que la gestion intégrée des ressources naturelles est un ensemble de dispositions visant à protéger et à améliorer les milieux naturels en vue de leur exploitation rationnelle, cela en prenant en compte les objectifs multiples et un éventail plus large d'intérêts, dans le temps et dans l'espace.

Implication

Pour trouver une explication théorique à ce concept, nous allons faire appel à l'analyse structurale³.

De manière générale, l'analyse structurale définit la structure comme étant une réalité dans laquelle on constate l'existence de relations déterminées entre des éléments telle que la modification d'une relation affecterait l'ensemble, les propriétés de l'ensemble seraient caractérisées par ces relations. De façon plus précise, structure désigne un ensemble d'axiomes déterminé, qui rend compte de toutes les implications nécessaires et covariations entre les éléments d'un système. (Rongère P., 1975 : 48-49)

C'est dans cette théorie que nous sommes allés chercher l'explication du concept « implication ». La notion d'implication renvoie aux liens qui peuvent y avoir entre des réalités dont l'existence des unes implique forcément celles des autres.

³ Dans ce cas précis, nous nous sommes référés au résumé que Pierrette Rongère a proposé de l'analyse structurale dans son ouvrage les méthodes en sciences sociales

1.5. Le cadre théorique

Pour compléter la partie théorique de notre étude, nous allons essayer de l'inscrire dans un cadre théorique d'analyse. Pour cela, nous partons du principe que le Comité Local de Coordination de Dagana est un groupe organisé d'individus que nous pouvons considérer comme une organisation.

Pour Pierrette Rongère une organisation est constituée d'un groupe « d'individus liés par des phénomènes d'interaction réciproque et d'intercommunication ». (Rongère P., 1975 : 93)

Elle propose des critères pour une classification comme la dimension (groupes larges ou restreints, d'interconnaissance ou à distance), la durée (groupes permanents ou éphémères), le mode de formation (groupes de fait, volontaires ou imposés), la structuration interne (groupes informels, groupes structurés mais non organisés, groupes organisés), l'intensité et la nature des rapports individuels (groupes primaires ou secondaires, société, communauté et communion), les fonctions par rapport à l'individu (groupes fonctionnels ou suprafonctionnels) et enfin les rapports avec la société globale (degré d'ouverture du groupe, originalité relative des traits culturels du groupe par rapport à la société globale).

Si on se réfère aux critères proposés ci-dessus, le Comité Local de Coordination serait un groupe restreint dont la durée d'existence est à priori dépendante de l'existence d'un projet de développement bien donné. Le mode de formation est volontaire et la structuration interne relève du groupe organisé.

Pour Dahrendorf⁴ on peut appeler « groupe latent » un ensemble d'individus caractérisés par un *intérêt* commun. Dans son raisonnement, « le développement des sociétés industrielles s'accompagne, (...) d'une croissance du nombre de groupes latents. Ces groupes latents prennent normalement conscience de leur intérêt. Cette prise de conscience débouche « normalement » sur une action collective visant à promouvoir l'intérêt commun » (Boudon R., Bourricaud F., 1982 : 8-9).

Dahrendorf a voulu faire le lien entre le groupe latent, l'intérêt commun et l'intérêt individuel mais ce sont véritablement à « Olson et Hirschmann que revient le mérite de s'être interrogé avec rigueur sur le bien fondé de la séquence : intérêt commun – prise de conscience de l'intérêt commun – action collective, (...) » (Boudon R., Bourricaud F., 1982 : 8-9). Ils en sont arrivés à la conclusion selon laquelle si le rapport entre l'intérêt individuel et l'intérêt commun est négatif, il y a possibilité de « *défection* ». Cela signifie que malgré une prise de conscience de l'intérêt commun, il faut que les individus du groupe bénéficient à un niveau personnel des retombées de l'action collective pour pouvoir s'investir dans l'action. Dans le cas contraire, ils vont préférer « l'inaction à l'action ».

Toutefois, ils précisent que cette défection est beaucoup liée à la taille du groupe. Si le groupe est très restreint, « la contribution marginale de chacun est importante. L'efficacité de l'action collective et par conséquent les bénéfices qu'elle peut produire dépendent de la participation de chacun. » Ce cas de figure pourrait être illustré par le Comité Local de Coordination.

Karl Marx pour sa part même s'il analyse le groupe en terme de classe sociale, « reconnaît également que l'action collective peut dans certaines circonstances être entravée par l'existence d'une contradiction entre intérêt commun et intérêt individuel » (Boudon R., Bourricaud F., 1982 : 8-9).

⁴ Dahrendorf est cité par R. Boudon et F. Bourricaud dans le "dictionnaire critique de la sociologie".

Ces notions d' « intérêt collectif » et « intérêt individuel » nous amène à parler de la théorie des motivations. A ce propos, Crozier et Friedberg partent du postulat selon lequel « l'acteur individuel dans toute organisation dispose d'une marge de liberté individuelle dans la poursuite de ses activités ». Cette marge de liberté individuelle fait que l'explication des comportements empiriquement observables ne se trouverait pas seulement dans la rationalité de l'organisation. La théorie des motivations voudrait que l'on parte «... non plus de l'organisation, mais de l'acteur pour chercher à comprendre le rapport entre l'individu et l'organisation à partir d'une réflexion et d'une analyse de l'acteur, de ses objectifs et de la logique de son action » (Crozier M. et Friedberg E., 1977 : 46).

L'individu pour sa part prend en compte deux paramètres : soit la satisfaction de ses besoins (Maslow), soit « le schéma économique du marché ».

Crozier et Friedberg insistent aussi sur le fait que l'étude du fonctionnement des organisations « ne peut se faire dans l'abstrait ni à partir d'une quelconque rationalité à priori, fût-elle systématique de ses membres, par l'évaluation de leurs ressources spécifiques ainsi que des contraintes de toutes sortes qui limitent leur marge de manœuvre et pèsent sur leurs stratégies, pour essayer de comprendre la rationalité de ces attitudes, comportements et stratégies... ».

Crozier et Friedberg pensent ainsi que l'étude du fonctionnement des organisations doit se faire selon l'approche cas par cas. C'est là une démarche à la fois modeste et ambitieuse. Modeste dans la mesure où – démarche expérimentale et inductive – elle se veut avant tout une méthode d'analyse et de compréhension de la réalité sociale, et s'interdit d'élaborer « une théorie des organisations » ou des « lois » ou préceptes généraux qui définiraient à priori ce que devrait être la bonne organisation. Ambitieuse, parce qu'en expliquant le fonctionnement des organisations à partir des stratégies de leurs membres, c'est à dire en analysant les organisations comme des systèmes d'action qui se constituent et se maintiennent à travers l'action motivée des individus ou groupes qui en font partie,

elle déborde largement son domaine initial d'investigation pour aborder celui des conditions de développement de l'action organisée des hommes, et de ses contraintes propres. (Crozier M. et Friedberg E., 1977 : 110-111).

Nous ne saurions conclure le cadre théorique de notre étude sans nous interroger sur la fonction du Comité Local de Coordination dans le dispositif du projet et sur la fonction de ses membres dans le bon déroulement de ses activités, et pour cela, nous allons faire appel à l'analyse fonctionnelle.

Nous partons du premier postulat du fonctionnalisme absolu selon lequel toute institution a une fonction par rapport à la société dans son ensemble pour dire que le Comité Local de Coordination a un rôle bien déterminé à jouer dans le dispositif du projet. Cette notion de rôle d'une institution dans une structure est appuyée par Durkheim dans « les règles de la méthode sociologique ».

Pour Durkheim, « l'analyse sociologique d'une institution doit toujours analyser à la fois les causes qui lui ont donné naissance et la fonction qui lui permet de se maintenir. Traduit dans un autre langage, ce précepte revient à affirmer que le sociologue doit s'efforcer d'expliquer une institution à partir de la structure du système d'interaction dans lequel elle est apparue et se maintient. » (Boudon R., Bourricaud F., 1982 : 8-9)

Après avoir défini le cadre théorique de cette étude, nous en arrivons à nous interroger sur le type d'organisation du Comité Local de Coordination, l'importance du rôle qu'il joue dans le dispositif du PASIE, la logique d'action de ses différents membres, etc.

CHAPITRE 2 : METHODOLOGIE

Sur le plan méthodologique, cette étude est qualitative. Aussi, la méthodologie repose essentiellement sur une recherche documentaire pour faire le point sur le sujet, définir les cadres conceptuel et théorique de l'étude et sur l'utilisation des techniques d'enquête qualitative.

2.1. Recherches exploratoires

Pour la recherche documentaire, il convient de préciser que les écrits sur la gestion des ressources de la Vallée du Fleuve Sénégal sont très nombreux mais relèvent surtout des domaines de la géographie et de l'environnement. Les ouvrages qui abordent les problèmes sociaux privilégient surtout l'aspect foncier ou la problématique de l'agriculture irriguée avec la construction des barrages de Diama et Manantali.

Pour mener à bien cette recherche documentaire nous avons donc fait une exploration de manière générale sur la gestion des ressources en eau dans la Vallée du Fleuve Sénégal.

Pour cela, nous avons fait le tour de nombreux centres de documentation et bibliothèques. Ce qui nous a conduit à la Bibliothèque Universitaire de Saint – Louis, aux Centres Culturels Français de Dakar et Saint – Louis, au Centre Régional de Documentation de l'OMVS à Saint - Louis, au CODESRIA pour les Bibliothèques, et aux salles de documentation des différentes UFR de l'UGB pour les salles de documentation.

Ainsi, nous avons pu consulter dans ces endroits, des ouvrages généraux, des journaux et magazines, des thèses, mémoires et rapports de stage.

Les consultations de documents ont aussi été accompagnées d'entretiens et d'observations participantes. En effet, nous avons eu à effectuer de fréquents séjours dans la vallée du Fleuve Sénégal. A chaque fois, l'occasion nous a été donnée de rencontrer les membres

des CLC aussi bien en groupe qu'individuellement. Nous avons pu ainsi discuter avec eux amplement de l'organisation et du fonctionnement des CLC.

2.2. Collecte des données

Compte tenu de la nature de l'étude, il s'avère que c'est la méthode qualitative qui recèle les techniques d'enquête les plus adéquates. En effet, les données à recueillir portent essentiellement sur la perception et la conception que les bénéficiaires – acteurs ont du CLC.

Aussi, comme procédés de collecte des données, nous avons dans un premier temps interrogé un à un tous les membres du Comité Local de Coordination. Ces entretiens se sont déroulés dans le milieu socio – professionnel de chaque enquêté c'est à dire soit dans son lieu d'habitation, soit dans son lieu de travail, avec comme outil, le guide d'entretien. Les questions ouvertes ont été privilégiées afin de permettre à l'enquêté de s'exprimer librement sur la question.

Après ces enquêtes individuelles, nous avons rencontré ensemble tous les membres du CLC pour un focus group. En procédant de cette manière, nous avons voulu créer une dynamique conflictuelle au sein du groupe (il va s'en dire que nous n'avons eu nullement l'intention de créer un climat de tension dans le CLC). Cela nous a permis de recueillir ainsi les avis en groupe pour les confronter aux avis obtenus lors des entretiens.

Parallèlement aux entretiens, la mémoire du Comité Local de Coordination a aussi été analysée. Il s'agit notamment des procès – verbaux de réunions, de l'ordre du jour, de la durée des réunions, de la liste des participants, etc.

Il est important de mentionner que nous avons beaucoup utilisé dans ce travail l'observation documentaire.

2.2.1. Echantillonnage

En ce qui concerne les membres du CLC, nous n'avons pas eu à recourir à une technique d'échantillonnage. Ils sont au nombre de 13 et ont été tous enquêtés. Nous pouvons dire qu'il s'agit là d'un échantillonnage exhaustif.

Les quatre responsables des principaux services déconcentrés de l'Etat se trouvant dans le département ont tous été interviewés. IL s'agit en l'occurrence du chef de secteur des Eaux et forêts et des chefs de service du développement communautaire, du développement rural et de l'élevage.

Pour ce qui est de la population non – membre des CLC, mais bénéficiaire des actions de ces CLC, elle a été retenue parmi les membres des organisations socio – professionnelles ne siégeant pas au bureau. Nous avons retenu au hasard 50 personnes. Cela principalement pour des raisons pratiques tenant compte de nos moyens et de l'accès des localités où se trouvaient les enquêtés (l'enquête s'est déroulée pendant l'hivernage). Nous avons estimé que compte tenu de la nature de l' étude, les résultats obtenus sur cet échantillon peuvent être portés sur la population totale.

Nous avons tenu compte de trois variables, pour confectionner notre échantillon :

- la variable localité : toutes les localités du grand département de Dagana ne sont pas couvertes par les activités du CLC. Pour ce présent travail, nous nous sommes intéressés aux communes de Dagana et Richard Toll, aux communautés rurales de Mbane, Gaé et Rosso Sénégal, puisqu'elles sont les seules à être concernées par le programme de l'OMVS.
- la variable degré d'implication : le niveau d'implication dans les activités du CLC n'est pas le même pour toutes les localités. La commune de Dagana et les

communautés rurales de Mbane et Gaé étant les plus impliquées, elles ont concentré 80% de l'échantillonnage soit 40 personnes à enquêter, en raison de 15 à Dagana, 12 à Mbane et 13 à Gaé. Les 20% restant, soit 10 membres de l'échantillon, sont allés à Richard – Toll (5) et Rosso – Sénégal (5).

- la variable socio – professionnelle : l'échantillon a été réparti entre les différentes catégories socioprofessionnelles (10 agriculteurs, 10 pêcheurs, 10 éleveurs, 10 femmes des Groupements de Promotion Féminine, 10 jeunes du CDEPS.

2.2.2. Le guide d'entretien

Il a été notre principal outil d'enquête. A ce propos, nous en avons élaboré cinq (5) :

- un pour le président du CLC,
- un pour les élus locaux, représentants des populations,
- un pour les organisations socio – professionnelles,
- un pour les services déconcentrés de l'Etat qui assiste les populations dans le cadre des activités des CLC,
- et un pour les populations non – membres des CLC, mais bénéficiaires des actions de ces CLC.

Un questionnaire a aussi été élaboré pour recueillir l'identification sociologique de chaque enquêté.

Les guides abordent différents thèmes tels que le rôle de l'enquêté dans le CLC, les conséquences (positives ou négatives) de la mise en place du CLC dans l'environnement des acteurs – bénéficiaires, les dysfonctionnements notés. Le but recherché était de laisser les enquêtés s'exprimer librement sur les activités du CLC, la perception qu'ils en ont et les corrections qu'ils voudraient bien apporter à l'organisation et au fonctionnement.

2.3. Difficultés rencontrées

Cette analyse de l'organisation et du fonctionnement du CLC de Dagana ne s'est pas faite sans difficultés. La première est la mobilité de certains membres du CLC, notamment, le préfet qui en est le président, son adjoint et certains fonctionnaires de l'Etat qui même s'ils ne sont pas membres sur le décret préfectoral portant création du CLC, le sont de par l'encadrement, l'assistance et l'expertise qu'ils ont apportée, de manière constante, au CLC. Ces agents en tant que fonctionnaires de l'Etat sont souvent sujets à des affectations à travers le territoire national.

La deuxième est la fin du mandat des Présidents de Conseils Ruraux qui étaient d'importants membres des CLC. Ici la difficulté a résidé dans le fait de vouloir recueillir l'avis des anciens Présidents de Conseils Ruraux sur leur expérience avec le CLC, de vouloir les intéresser à une affaire dans laquelle ils ne sont plus impliqués, cela avec le plus d'impartialité possible.

La troisième difficulté est la mobilité géographique ou spatiale des Présidents de Conseils Ruraux compte tenu de leur statut d'homme politique et de leur position de leaders dans leurs localités.

2^{ème} Partie : Historique de la gestion des ressources du Bassin du Fleuve Sénégal

Il s'agira dans cette partie de faire l'historique des différentes politiques de gestion des ressources du Bassin du Fleuve Sénégal depuis la période coloniale qui en a vu les premiers balbutiements avant de décrire la gestion telle qu'elle est à l'heure actuelle. L'objectif est de mettre en exergue l'approche participative, si jamais elle a existé.

Ce procédé est d'autant plus pertinent que Papa Syr Diagne disait à propos du rappel historique « qu'un fait particulier du passé ou toute une série de faits s'enchaînant les uns les autres sont souvent à l'origine de ce qui existe actuellement. Le présent s'explique à peu près toujours, par le passé, soit par enchaînement, soit par réaction» (Diagne P. S., 1983 :11-12) Il était nous semble t - il nécessaire de procéder à ce rappel pour pouvoir comprendre la problématique actuelle de la participation des populations à la gestion des ressources naturelles du Bassin du Fleuve Sénégal.

CHAPITRE 3 : LES POLITIQUES COLONIALES

La gestion actuelle du Bassin du fleuve Sénégal est le résultat d'un long processus de tentatives d'exploitation rationnelle des ressources du fleuve Sénégal et de sa Vallée. Les premiers projets d'aménagement du fleuve Sénégal remontent à la période coloniale, au début du 19^{ème} siècle, avec l'administration coloniale.

La première initiative consistait à faire des cultures rentables dont l'exportation permettrait de supporter les charges qui résulteraient de la construction d'ouvrages hydrauliques et de l'aménagement agricole des terres. Pour cela, le premier programme d'aménagement du Fleuve Sénégal qui devait permettre une navigabilité permanente du fleuve entre Bakel et Cas-Cas, et rendre utilisable l'énergie hydroélectrique qui serait produite dans les fortes dénivellations du haut-bassin fut élaboré.

Dans la même période, le Gouvernement Général, décidé à aménager le bassin du Fleuve Sénégal, autorisa la création d'une société privée dénommée Union Hydroélectrique Africaine (UHEA). Celle – ci était chargée par l'administration « d'entreprendre et de poursuivre avec toutes les opérations qu'ils pourront comporter, les travaux de recherches, études et projets tendant à l'aménagement de la Vallée du Fleuve Sénégal dans les domaines de la navigation, de l'irrigation et des forces hydrauliques».

Dès sa création, l'UHEA a entrepris plusieurs études de projets de barrages sur le fleuve Sénégal. Cependant, il fallut attendre 1946, pour que l'UHEA envisage l'aménagement du fleuve à trois fins : navigation, irrigation et force motrice, sur la base de la conception d'un barrage réservoir à construire à Gouina dans le Haut-bassin. Les études de projets d'aménagement du fleuve entreprises par l'UHEA dans le cadre de la Convention du 03 Avril 1950 portaient sur la réalisation d'un barrage à Gouina, d'un centre d'exhaure à Kounghani, la mise en valeur de l'île à Morphil et l'aménagement du lac Rkiz.

Toutefois, l'administration française rejettera ces projets élaborés par l'UHEA parce que n'étant pas de son avis, suffisamment justifiés et convaincants sur les plans technique et financier.

Toujours convaincue de l'intérêt qu'elle tirerait de l'aménagement du Fleuve Sénégal, l'Administration coloniale avait déjà autorisé, par un décret du 23 décembre 1934, la création d'une mission d'étude du fleuve Sénégal (MEFS).

Quelques années plus tard, un arrêté du 27 octobre 1938 supprima la mission d'étude et lui substitua la «mission d'aménagement du Sénégal» (MAS) qui était un service temporaire rattaché au service permanent des travaux publics et placé sous l'autorité du chef de ce service.

La Mission d'Aménagement du Sénégal (MAS) qui s'étendait sur le terrain aux territoires des pays riverains (Guinée, Mauritanie, et Soudan), entreprit de nombreuses études sur l'aménagement du bassin du Sénégal, sous la supervision de la « commission consultative des études pour l'aménagement du fleuve Sénégal ». Ainsi, devant la situation alimentaire critique du Sénégal qui coûtait cher au budget de l'AOF, l'administration coloniale chargea la MAS de remédier à celle-ci : elle devait abandonner la culture du coton qui était peu rentable pour se consacrer désormais à celle du riz notamment dans le delta du Sénégal.

Selon l'Administration coloniale, la seule chance du Sénégal restait le bassin du Fleuve car dans la plus grande partie du territoire, la production arachidière avait épuisé les sols. Seule la vallée du Sénégal, région non encore mise en valeur, offrait (avec la Casamance) d'énormes potentialités pour le développement des cultures vivrières (mil et riz) et industrielles (coton et tabac). Dès lors l'aménagement de la Vallée du Sénégal résoudrait le déficit vivrier sénégalais et donc permettrait de réduire les pertes en devises de la métropole française du côté sénégalais et accroîtrait progressivement les revenus du Sénégal et de l'AOF avec la diversification des cultures industrielles d'exportation, et partant, les devises de la métropole française.

Sur la base des objectifs qui lui étaient fixés, la Mission d'Aménagement du Sénégal (MAS) a élaboré un plan général d'aménagement de la Vallée.

Ce programme fut exécuté en 1939 par la MAS. Arrêté en 1939, les travaux reprirent pendant la deuxième guerre et furent achevés en 1943. Mais pour diverses raisons, les résultats obtenus furent mitigés. En effet, les quantités de récoltes des premières campagnes agricoles furent médiocres.

Ainsi donc, les tentatives d'aménagement du Bassin du Fleuve Sénégal se multiplièrent jusqu'aux indépendances, sans que des résultats probants ne soient obtenus.

Les différentes réalisations initiées par l'administration coloniale ont été surtout motivées par le souci d'accroître les revenus de la métropole française, avec la résorption du déficit vivrier sénégalais qui engendrerait une réduction des charges, et avec l'apport des flux d'exportation des cultures de rentes.

Après les indépendances, les Etats riverains du Fleuve Sénégal nouvellement indépendants prennent le relais de l'Administration coloniale.

CHAPITRE 4 : LES POLITIQUES APRES LES INDEPENDANCES GENESE DU CONCEPT DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Dans un contexte d'Unité Africaine, ces Etats créent en 1963 à Bamako, le <<Comité inter – Etats>> et signent la Convention qui donne au Fleuve et à ses affluents un statut international. Ce Comité fonctionnera jusqu'en 1968 avant d'être remplacé par l'Organisation des Etats Riverains du Fleuve Sénégal (OERS) qui se soldera par un échec avec sa dissolution suite au retrait de la Guinée. L'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal est créée par les trois Etats restants.

Au moment où l'OMVS s'attelait à la réalisation de son programme d'infrastructures, l'Etat du Sénégal indépendant s'initiait à l'aménagement de la Vallée du Fleuve Sénégal.

4.1. L'expérience de la SAED

Ainsi, les premières expériences d'envergure avec la participation des populations locales, ne seront entreprises qu'après l'indépendance, dans le domaine de l'irrigation. En 1962, sont créées les organisations autonomes du Delta (OAV). Ces structures réaliseront des endiguements importants et aménageront 3500 ha de cuvettes inondables. Elles seront dissoutes en 1964 pour donner naissance en 1965 à une structure qui reprenait l'ensemble des opérations d'aménagement et de mise en valeur : la société d'aménagement et d'exploitation des terres du Delta (SAED) étendue en 1974 à toute la Vallée.

En dépit d'importants pouvoirs juridiques qui lui sont conférés notamment dans la gestion de moyens considérables, la SAED sera loin d'atteindre ses objectifs. Créée avec statut d'établissement public à caractère industriel et commercial, la société était chargée d'une double mission : aménager 30.000 ha en dix ans pour produire 60.000 tonnes de riz afin de réduire le déficit vivrier du pays ; organiser le peuplement de la zone en accroissant le niveau de vie des exploitants.

Ayant sous son contrôle les terres nécessaires mises à sa disposition grâce à la loi sur le domaine national promulguée en 1964, la SAED réalise en régie les aménagements et assure l'encadrement de milliers de paysans immigrés ou originaires du Delta, regroupés en grosses coopératives. Elle définit les modalités de gestion et d'exploitation des cuvettes, fournit aux paysans les facteurs de production, réalise les opérations mécanisées, assure la collecte et la transformation du paddy.

Le Bilan de l'expérience s'est révélé assez mitigé. Certes, il s'agissait des toutes premières expériences nationales dans ce domaine, donc d'un apprentissage aussi bien pour les cadres du pays, que pour les paysans qu'ils étaient chargés d'encadrer. Ces derniers regroupés dans des coopératives hétérogènes, dépourvues de cohésion, n'avaient rien d'autre à faire qu'à semer, récolter, et à payer leurs dettes de campagne.

Après l'introduction de l'agriculture irriguée, avec l'encadrement de la SAED, l'Etat développe les grands périmètres. Ils sont installés dans des cuvettes argileuses de plus de 1000 ha, disposant d'un endiguement, d'une station de pompage unique manuel, d'un réseau de drainage, avec parfois une station d'exhaure. La gestion de l'ensemble est assurée par la SAED.

La réalisation des grands périmètres est assurée entièrement par l'Etat qui conçoit les projets, définit leurs objectifs, assure les financements depuis les études jusqu'à la construction en régie ou à la mise en œuvre des aménagements.

Les paysans ne sont associés à aucune phase du projet avant la mise en eau. Ils sont installés à la fin des travaux sur des périmètres « clefs en mains », généralement exploités en grande mécanisation avec jusqu'à ces dernières années, une gestion très centralisée.

N'étant pas suffisamment impliqués, les paysans considèrent l'Etat ou la SAED comme les propriétaires des périmètres, d'où le manque de soin apporté aux aménagements.

Au début des années 80, les difficultés financières et l'application des mesures d'ajustement structurel ont conduit l'Etat à définir en 1984, une nouvelle politique agricole révisant sa politique nationale d'encadrement. Celle-ci repose désormais sur une responsabilisation plus importante des producteurs, une réduction des subventions et un désengagement de l'Etat de certaines fonctions de production au profit des privés, laissant à la SAED ses missions de contrôle, de planification et de conseil agricole.

Dans la même optique, les grands périmètres ont vu leur schéma organisationnel adapté aux nouvelles réalités économiques du moment pour améliorer leurs performances. La création de comités, paritaire Etat/paysans pour la gestion des périmètres et l'équipement des groupements d'exploitants en matériel agricole dont les paysans assurent la gestion, la maintenance et l'amortissement, s'inscrivent dans ce sens.

Au moment où les grands périmètres montraient leurs limites au début des années 80, on assiste à l'émergence des périmètres irrigués villageois (PIV). La création des PIV marquait une nouvelle option, plus pragmatique, dans la politique de mise en valeur de la vallée.

D'une part la morphologie de la haute et moyenne vallée ne se prêtait guère à l'installation de grands périmètres et, d'autre part, le contexte socio – politique favorisait l'intégration des populations rurales à la valorisation de leur propre terroir. Enfin, la rude sécheresse qui, depuis 1972 désolait le Sahel, posait en termes pathétiques le problème de l'approvisionnement en céréales.

Les PIV proposait donc une micro – hydraulique décentralisée à forte corporation d’investissement humain gérée par des groupes sociaux restreints, auto – organisés au niveau des villages.

Ce sont de petits aménagements d’une vingtaine d’hectares réalisés sur les sols limono-argileux des bourrelets de berge disposant d’un groupe motopompe (GMP) sur bac flottant, d’un réseau d’irrigation et exceptionnellement de drainage. Leur modèle a été très vite adopté par les populations qui l’ont diffusé très rapidement de façon spontanée, sans intervention extérieure ni structure hiérarchique imposée. L’intervention de l’Etat (SAED) des bailleurs de fonds ou des ONG n’a été enregistrée que par la suite, pour consolider un type de réalisation dont la validité était déjà reconnue.

De manière générale, la naissance et la diffusion des PIV sont liées à la conjonction de 3 facteurs :

1°) une crise climatique et vivrière grave et prolongée dans un milieu fortement peuplé.

2°) la mise en évidence des vecteurs de changements, l’un agronomique, comme l’introduction du riz dont les nouvelles variétés très productives et la technique du repiquage permettent des rendements élevés ; l’autre technique, la motopompe pour l’irrigation ;

3°) L’action de quelques leaders paysans capables de faire passer l’innovation sans faire éclater les traditions socioculturelles.

La combinaison de ces trois facteurs explique l’engagement des paysans et la progression rapide des Périmètres Irrigués Villageois dans l’ensemble du bassin.

L'aménagement des PIV est réalisé par des paysans volontaires qui effectuent eux-mêmes les travaux de défrichage et construisent les aménagements suivant les indications de l'encadrement et sans qu'il y ait toujours un plan d'aménagement et d'exploitation sont effectués à la main avec des outils le plus souvent traditionnels.

La taille moyenne des PIV a évolué sensiblement de 10 à 20 ha, mais le partage effectué entre les nombreux volontaires et ayant droit qui constituent le groupement villageois, conduit à des parcelles réduites de 15 à 20 ares dépassant rarement le quart d'ha par attributaire. Chaque paysan exploite sa parcelle avec sa famille en se conformant aux règles de gestion du périmètre définies par le groupement, qui fixe les tours d'eau, le montant des cotisations et effectue la répartition des charges.

Malgré la simplicité des aménagements et l'absence en général d'outillage autres que traditionnels chez les exploitants, les PIV réalisent des rendements satisfaisants, en moyenne 4,5 T paddy/ha, avec des pointes de 6T/ha et des taux moyens de mise en valeur équivalents ou supérieurs à ceux des grands périmètres.

A côté des PIV bénéficiant de l'assistance des pouvoirs publics, se sont mis en place des petits périmètres non encadrés ou bénéficiant de l'appui d'organisations non gouvernementales, créés par des associations villageoises de jeunes ou de femmes ou par des privés individuels ou familiaux, organisés en groupements d'intérêt économique (GIE). L'action de ces derniers a été fortement encouragée par l'Etat, dans la logique de sa politique de désengagement et de réduction des dépenses publiques.

Après l'expérience des PIV, il y a eu celle des périmètres intermédiaires qui cherchent à réaliser une combinaison des avantages des grands périmètres (fiabilité des aménagements, taille autorisant la mécanisation, économie d'échelle) et de ceux des gestions paysannes des réseaux et des équipements, (combinaison travail manuel et mécanisation, pratique du repiquage).

De manière générale, l'objectif de l'Etat, avec la mise en place successive de ces divers types de périmètres était le développement de l'irrigation pour une autosuffisance alimentaire dans la vallée. Par ailleurs, l'instauration de ces différents types de périmètres traduit aussi une volonté de l'Etat de se désengager.

Dans ce processus de désengagement, la SAED a transféré un certain nombre de fonctions que jusqu'alors elle assumait, aux producteurs, regroupés en organisations socio – professionnelles agricoles.

4. 2. Les organisations socio – professionnelles

Ainsi, parallèlement aux réformes institutionnelles enclenchées pour assurer une participation des populations, une dynamique organisationnelle a aussi été mise en œuvre. Ces organisations paysannes (OP) disposent pour la plupart d'un statut juridique qui leur garantit une reconnaissance légale. Celle - ci leur permet d'avoir accès aux crédits. Il existe actuellement deux types d'organisation satisfaisant à ces conditions :

1. Les sections villageoises (SV)

Celles – ci, qui peuvent être d'assez grande taille (plusieurs centaines d'hectares et d'adhérents) ont été subdivisées en Groupements de Producteurs (GP), de dimension plus réduite, et non reconnus par la loi. C'est la section villageoise qui sert d'intermédiaire pour le compte de ses adhérents dans toutes les transactions avec l'extérieur. Les Groupements de Producteurs servent de relais entre la Section et les producteurs individuels.

2. Les groupements d'intérêt économique (GIE)

La taille importante de certaines Sections Villageoises a posé localement certains problèmes, notamment :

- la capacité de gestion insuffisante ;
- l'absence de cohésion sociale et de solidarité entre des adhérents trop nombreux ;
- l'inadaptation technique à l'utilisation de certains matériels agricoles de capacité limitée

Dans ces cas, la SAED a préféré responsabiliser des entités homogènes, plus réduites et constituées sur la base des affinités personnelles entre les membres.

Ces entités peuvent par exemple être issues de la fusion d'un ou de plusieurs groupements de producteurs. Elles seront dotées du statut juridique de Groupement d'Intérêt Economique et bénéficieront de toutes les prérogatives attachées à ce statut.

L'unité des organisations paysannes est matérialisée par un certain nombre de fonctions qu'elle assure pour le compte de ses adhérents :

- approvisionnement en intrants,
- la gestion du matériel agricole
- l'irrigation
- la commercialisation des produits agricoles
- l'analyse des résultats financiers.

Parallèlement à ces organisations issues de l'initiative étatique, on assiste à l'émergence d'associations villageoises nées de l'initiative endogène locale. Ce sont les Associations Villageoises de Ressortissants (AVR), acteurs du changement dans leur propre village et les Associations Villageoises de Développement (AVD), instruments des AVR ou pôles autonomes de changement.

L'objectif des AVR est l'action sur le village. Les activités de l'AVR tournent autour d'un projet. A travers les choix d'action et d'organisation, les priorités dégagées, c'est une vision du devenir du village qui se dégage, un regard sur sa situation actuelle, bref un "projet de société". Les émigrés se constituent en tant qu'acteurs du développement au village, en tant qu'aménageurs" (Daum et al., 1988)⁵. Ils créent pour cela au village des associations parallèles, relais pour leurs actions.

C'est dans cette problématique qu'émergent les associations villageoises de développement (AVD), analysées par Reboul (1987) et Nuttal (1989). Si le phénomène des associations villageoises n'est pas spécifique à la région du fleuve (Lavigne Delville, 1988b), il prend ici une dimension particulière à cause de ses liens avec l'émigration.

Les Associations Villageoises de Développement (AVD) sont structurées à l'échelle villageoise et regroupent l'ensemble des ressortissants quel que soit leur lieu d'implantation. Dans l'ensemble, les AVD du Fleuve ont été créées par les émigrés et constituent une sorte de «double» des AVR au village.

⁵ Les auteurs cités ci-dessus, ont été cités par Crousse B., Mathieu P. et Seck S. M. dans leur ouvrage La Vallée du Fleuve Sénégal – Evaluations et perspectives d'une décennie d'aménagements

CHAPITRE 5: Problématique de la gestion actuelle du Bassin du Fleuve Sénégal

Aujourd'hui, il s'avère que la gestion du Bassin du fleuve Sénégal est fortement marquée par l'OMVS, résultat d'une coopération sous-régionale entre le Mali, la Mauritanie et le Sénégal, après l'échec de l'OERS.

Dans sa stratégie de gestion du Bassin du fleuve Sénégal, l'OMVS s'est fixé des objectifs à atteindre :

- l'irrigation de 375.000 ha sur un potentiel irrigable de quelques 823.000 ha grâce à l'exploitation combinée des 2 barrages de Diama et Manantali ;
- la production d'énergie hydroélectrique d'un potentiel de 800GW/h/an ;
- assurer la navigation en toute saison entre Saint-Louis et Ambidebi, soit une distance de 905 km.

Pour réaliser ces objectifs, l'OMVS s'est appuyée sur un programme d'infrastructures sous – régionales qui comprend les barrages de Diama et Manantali, une centrale de hydroélectrique et un système de transport d'énergie (en cours de construction).

Compte tenu de l'importance des investissements hydroélectriques et agricoles consentis, l'OMVS reste le principal acteur dans la gestion du Fleuve Sénégal. Ainsi, depuis la mise en service effective des deux barrages, les ressources en eau sont gérées par les structures compétentes de l'OMVS. Il s'agit de la Commission Permanente des Eaux (CPE), du Haut – Commissariat, de la SOGEM et de la SOGED.

Outre l'OMVS, d'autres structures gouvernementales et non gouvernementales sont présentes dans la Vallée.

En ce qui concerne les structures gouvernementales, c'est le cas de la Société d'Aménagement et d'Exploitation des Terres de la Vallée et du Delta du Fleuve Sénégal (SAED) et de l'Institut Scientifique de Recherche Agricole (ISRA).

La SAED remplit des fonctions d'appui de conception des projets de développement et de recherche de financement auprès des partenaires au développement. L'ISRA pour sa part, en collaboration avec la SAED et les institutions locales, apporte son expertise dans différents domaines : la gestion de l'eau, des sols, des exploitations agricoles, du machinisme agricole et de la technologie post-récolte.

Les grandes entreprises utilisatrices de l'eau du Fleuve Sénégal sont aussi des acteurs impliqués dans la gestion de l'eau.

L'entreprise la plus importante en termes d'investissements et de masse salariale est la compagnie sucrière sénégalaise (CSS). Elle représente environ 8.000 emplois et environ 11 milliards de FCFA de masse salariale. Son impact socioéconomique est considérable compte tenu des taxes qu'elle génère et de la population qu'elle emploie. Elle est impliquée dans la gestion de l'eau dans la mesure où elle participe régulièrement à la Commission Permanente des Eaux (CPE), organe de l'OMVS chargé de proposer un schéma de répartition des eaux, en fonction des besoins.

La gestion de l'eau est également fortement marquée par la présence de partenaires au développement. En effet, les investissements consentis dans le secteur hydroagricole jouent pour beaucoup dans la gestion de l'eau du fleuve.

De manière générale, il faut retenir que la problématique actuelle de la gestion des ressources du Bassin du Fleuve Sénégal est basée sur un processus descendant, qui, partant d'un diagnostic opéré au niveau central fixe au secteur rural un certain nombre d'objectifs à atteindre et programme les moyens techniques et humains nécessaires. Le cadre institutionnel de la mise en œuvre de ces moyens et leur financement est schématisé

par l'OMVS et la SAED. La stratégie adoptée, par delà la quête de l'amélioration du niveau de vie des masses rurales et l'accès à l'autosuffisance alimentaire, met en jeu des politiques destinées principalement à :

- dégager des liquidités destinées à assurer des ressources budgétaires ;
- redresser la balance commerciale ;
- assurer l'approvisionnement des agro – industries installées dans la vallée;
- assurer l'approvisionnement des villes en produits alimentaires – principalement céréalier – à prix faibles et maîtrisés.

Les deux premiers objectifs conduisent à privilégier les cultures d'exportation. Par le jeu des caisses de stabilisation et de prix d'achat très faibles à la production, des excédents financiers, parfois importants, peuvent être dégagés.

Les deuxième et quatrième objectifs donnent lieu aux grandes opérations de cultures irriguées qui assurent la réalisation du double objectif d'importation et d'approvisionnement à bas prix des centres urbains.

Le troisième objectif conduit également au développement des cultures de rente, dans une perspective d'exploitation ou d'importation de produits finis ou semi-finis (renvoyant ainsi au deuxième objectif).

Le quatrième objectif a conduit à mettre en place des offices céréaliers, appareils souvent lourds, coûteux, peu efficaces, qui, outre la distribution des aides alimentaires étrangères, ont pour tâches, d'acquérir aux prix officiels des céréales afin de les stocker et de les remettre sur le marché en période de soudure.

Cette stratégie est dictée par la situation économique et financière à laquelle le Sénégal a de plus en plus de difficultés à faire face et qui ne lui laisse pratiquement plus de marge de manœuvre. Mais elle est aussi directement héritée des périodes coloniale et post coloniale, au cours desquelles les politiques de développement agricoles mises en œuvre avaient des objectifs très proches des premier et deuxième points évoqués ci-dessus.

Quant aux objectifs de type du quatrième, s'ils sont assez récents, ils relèvent de la même démarche consistant à rémunérer le moins cher possible le producteur afin de parvenir à un prix de revient du produit à la consommation finale le plus faible possible.

Ainsi il apparaît que la politique de développement rural dans le bassin, et les projets qui en découlent sont implicitement conçus par rapport à un modèle se référant à la « théorie » des économies d'auto – subsistance. Seulement, l'expérience du passé a démontré que cette politique est inapplicable à la réalité des systèmes ruraux en place et qu'en conséquence le problème du développement rural se trouve d'emblée mal posé.

En définitive pour avoir des chances raisonnables de réussite la politique de développement rural doit tenir compte des systèmes endogènes, de la réalité du contexte social, économique et culturel des différentes zones homogènes du bassin. Bien poser le problème consistera alors à se doter des moyens permettant d'appréhender la réelle complexité des systèmes ruraux de production et non à les assimiler à des modèles simplifiés. Ceci relève d'une analyse méthodologique que l'on pourra maîtriser pour peu qu'une volonté politique existe.

A la lumière de ce bref historique, il apparaît donc que la problématique de la participation des populations s'est manifestée d'une manière ou d'une autre dans les politiques de développement rural au Sénégal.

Ainsi, à la fin des années 60, parfois même avant, les choix des indépendances évoluent et, souvent sous la pression de bailleurs de fonds, on entre dans « l'ère des projets ». Les grands projets de développement rural étaient de trop grande envergure pour que les objectifs et les modalités de leur mise en œuvre soient définis de l'extérieur, sans concertation réelle avec les producteurs, considérés par les intervenants plus souvent comme des « bénéficiaires », voire « des cibles », que comme des « partenaires ». Toutefois la participation des producteurs, leur responsabilisation s'exercent le plus souvent dans un cadre et dans des domaines fixés de l'extérieur, sans réelle négociation avec les intéressés.

Les approches « participatives » ont revêtu de manière générale deux formes principales :

- des interventions locales, souvent soutenues par des ONG ou certaines agences de coopération bilatérale ou multilatérale, se sont développées en relation parfois avec des services étatiques, partiellement marginalisés par les grands projets. Autour de micro réalisations, ces interventions locales se sont efforcées, avec plus ou moins de succès selon les cas, de promouvoir la participation de la population concernée à la définition d'objectifs de développement et à la mise en œuvre d'actions dans tous les domaines. Il est à noter que dans certains cas, ces interventions locales ont mis très tôt l'accent sur l'environnement, à travers des programmes qui véhiculaient parfois des technologies dites alternatives ou appropriées, qui s'efforçaient de diversifier les activités agricoles et non agricoles, de diminuer la pression sur le capital écologique ou de le restaurer (conservation des eaux et du sol, bois de feu, reboisement, etc.) ;
- la participation populaire a pris parfois des formes institutionnelles à travers des politiques de réforme administrative qui ont permis de créer des collectivités locales publiques comme c'est le cas avec les communautés rurales, composées d'élus locaux et de représentants des coopératives,

exerçant diverses fonctions de développement, dont notamment la gestion du foncier relevant du domaine national.

Force est cependant de constater que ces approches participatives sont généralement restées « marginales » au regard des grands projets d'inspiration plutôt technocratique ; elles ont néanmoins permis d'accumuler un savoir-faire qui se révèle fort utile dans la période actuelle.

C'est fort de tous ces arguments que l'OMVS a pris sur elle de partir du principe selon lequel il ne suffit pas de faire augmenter la production agricole à travers la réalisation d'un programme d'infrastructures de grande envergure (barrages, aménagements hydro – agricoles, etc.). En effet, quels que soient les objectifs et l'importance des investissements, leur réalisation et leur valorisation ne peuvent se passer de la participation des populations à tous les niveaux du processus de décision.

L'OMVS, en mettant sur pied un Comité Local de Coordination de son programme dans la Vallée, a pris conscience, comme cela a été mentionné plus haut, qu'il faut dans tout programme de développement destiné à un groupe d'individus ayant une organisation socio – culturelle bien définie, appréhender la réelle complexité des systèmes ruraux de production et non les assimiler à des modèles simplifiés pouvant se comporter comme de simples réceptacles.

3^{ème} Partie : Présentation du cadre d'étude

CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL (OMVS)

Avec la sécheresse qui s'est installée dans la sous – région au début des années 1970, et compte tenu du fait qu'aucune entité de la sous région considérée séparément ne peut réussir un développement viable et durable, les trois Etats riverains du fleuve Sénégal, encouragés en cela par les diverses tentatives de l'ancienne puissance coloniale, décidaient en 1972 d'unir leurs efforts dans le cadre de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS), pour un développement intégré et coordonné du bassin du fleuve que partagent les 3 pays.

6.1. Mission et programme de l'OMVS

C'est dans ce contexte que s'inscrit la mission assignée à l'OMVS, à savoir :

- réaliser l'objectif d'autosuffisance alimentaire pour les populations du bassin et, partant, de la sous-région ;
- sécuriser et améliorer les revenus des populations de la vallée, et lutter ainsi contre l'exode rural;
- préserver l'équilibre des écosystèmes dans la sous-région et plus particulièrement dans le bassin ;
- réduire la vulnérabilité des économies des Etats membres de l'organisation face aux aléas climatiques ainsi qu'aux facteurs externes ;
- Accélérer le développement économique des Etats membres.

Pour réussir sa mission, l'Organisation s'est dotée d'un programme de développement intégré comportant en première étape :

1. La mise en place d'une infrastructure régionale de base comprenant :

- le barrage de Diama

Il s'agit d'un barrage anti-sel dont la fonction essentielle est d'empêcher l'intrusion de la langue salée dans le fleuve, rendant ainsi les terres salines du Delta favorables à l'agriculture.

- Le barrage de Manantali :

Il s'agit d'un barrage réservoir à buts multiples permettant, entre autres :

- le stockage d'environ 11 milliards de m³ d'eau dans sa retenue,
- la régularisation des débits du fleuve à 300 m³/s au niveau de Bakel,
- le Développement de l'agriculture irriguée,
- la navigabilité pérenne sur le Fleuve,
- la production de 800 GWH d'énergie à la centrale installée au pied du barrage.

- les ouvrages annexes à ces deux barrages ;
- le chenal navigable et les infrastructures portuaires.

2. Le développement sectoriel

La mise en service des ouvrages de Diama et Manantali a permis le développement et l'exploitation des ressources et services rendus disponibles dans certains secteurs d'utilisation de l'eau du fleuve régularisé, à savoir :

- Le volet Irrigation

L'objectif visé est l'irrigation de 375.000 ha (sur un potentiel irrigable de quelques 823.000 ha) grâce à l'exploitation combinée des deux barrages de Diama et de Manantali. A ce jour, la superficie aménagée est estimée à environ 100.000 ha.

Pour les besoins du développement de ce volet, il s'agit aujourd'hui, d'une part, de développer les moyens techniques institutionnels et financiers afin d'accroître l'intensité culturale, et partant les rendements, favorisant ainsi la diversification des cultures. A cet égard, une association étroite avec les secteurs de la pêche, de l'élevage et de la sylviculture ainsi que les études en cours pour l'élaboration d'un manuel de Gestion des Réservoirs des deux barrages devraient permettre une utilisation plus rationnelle et plus optimale de la ressource en eau.

- Le Volet Energie

Comme indiqué plus haut, le fleuve Sénégal et ses affluents comportent, dans la partie de leurs cours située dans le haut bassin, un certain nombre de chutes, rapides et bassins d'accumulation. A cet égard, il a été identifié près d'une dizaine de sites de barrages présentant un potentiel hydroélectrique évalué à plus de 4.000GWh/an. Le barrage de Manantali ne constitue que le premier maillon de ce complexe de production hydroélectrique. Le volet énergie comprend :

- la construction au pied du barrage de Manantali d'une centrale hydroélectrique d'une production de 800 GWh/an, garantie 9 ans sur 10. Cette production est rendue possible grâce à une retenue pouvant stocker environ 11 milliards de m³. Les travaux de

construction de la centrale ont débuté à la fin de 1997 et sont en cours de réception finale.

- un réseau de transport «Haute tension» composé de postes et d'environ 1300 Km de lignes va assurer le transport de l'énergie vers les principaux centres urbains des Etats membres.

- Le volet Navigation

Dans le bassin et particulièrement entre Kayes et Saint – Louis, le fleuve Sénégal constitue la principale voie pénétrante pour un transport appelé à desservir et à désenclaver des zones présentant d'énormes potentialités agricoles et minières.

L'objectif de ce volet est d'assurer la navigation en toute saison entre Saint – Louis situé à l'embouchure du fleuve et Ambidébi au Mali, soit sur une distance de 905km.

- Le volet Environnement

Pour optimiser ce vaste programme, un certain nombre de mesures d'accompagnement a été mis en œuvre notamment dans le cadre d'un programme appelé **Programme d'Atténuation et de Suivi des Impacts des réalisations de l'OMVS sur l'Environnement (PASIE)**. Le (PASIE) intègre, entre autres, le Programme d'Optimisation de la Gestion des Réservoirs (POGR), le Programme de lutte contre les maladies d'origine hydrique, l'Observatoire de l'Environnement, l'électrification rurale, les micro – projets générateurs de revenus, l'harmonisation des législations nationales.

6.2. Les instruments juridiques de l'OMVS

Les Etats ont bâti l'OMVS sur la base de quatre Conventions, signées par les Chefs d'Etat et ratifiées par les Parlements des trois pays :

- La Convention portant Statut Juridique du fleuve Sénégal :

Elle a été signée le 11 mars 1972. Par cette convention, le fleuve Sénégal, y compris ses affluents, est déclaré «cours d'eau international» sur les territoires de la République du Mali, de la République de Mauritanie et de la République du Sénégal. Elle garantit la liberté de navigation et l'égalité dans toutes les formes d'utilisation de l'eau du fleuve.

Pour les besoins de l'exploitation du fleuve à des fins agricoles ou industrielles, la convention consacre le principe d'une approbation préalable, par les Etats contractants, de tout projet susceptible de modifier d'une manière sensible les caractéristiques du fleuve, le régime hydrologique, l'état sanitaire des eaux, les caractéristiques biologiques de la faune et de la flore.

Le délai au terme duquel la convention peut être dénoncée par l'un des Etats contractants a été fixé à 99 ans.

- La Convention portant création de l'OMVS. Signée le 11 mars 1972 à Nouakchott par les Chefs d'Etat du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal, cette convention définit les missions et les compétences de l'Organisation dont l'organe exécutif est le Haut-Commissariat ;
- La Convention portant Statut Juridique des Ouvrages Communs. Elle a été signée le 21 décembre 1978 par les Chefs d'État et de Gouvernement du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal. Cette convention fixe le statut juridique des ouvrages dits communs, définit les droits et obligations des Etats

copropriétaires ainsi que les modalités de la création d'Agences de Gestion des Ouvrages Communs.

Cette convention occupe une place centrale dans le dispositif juridique, en ce sens qu'elle affirme le caractère de propriété commune indivisible des ouvrages communs de l'OMVS ;

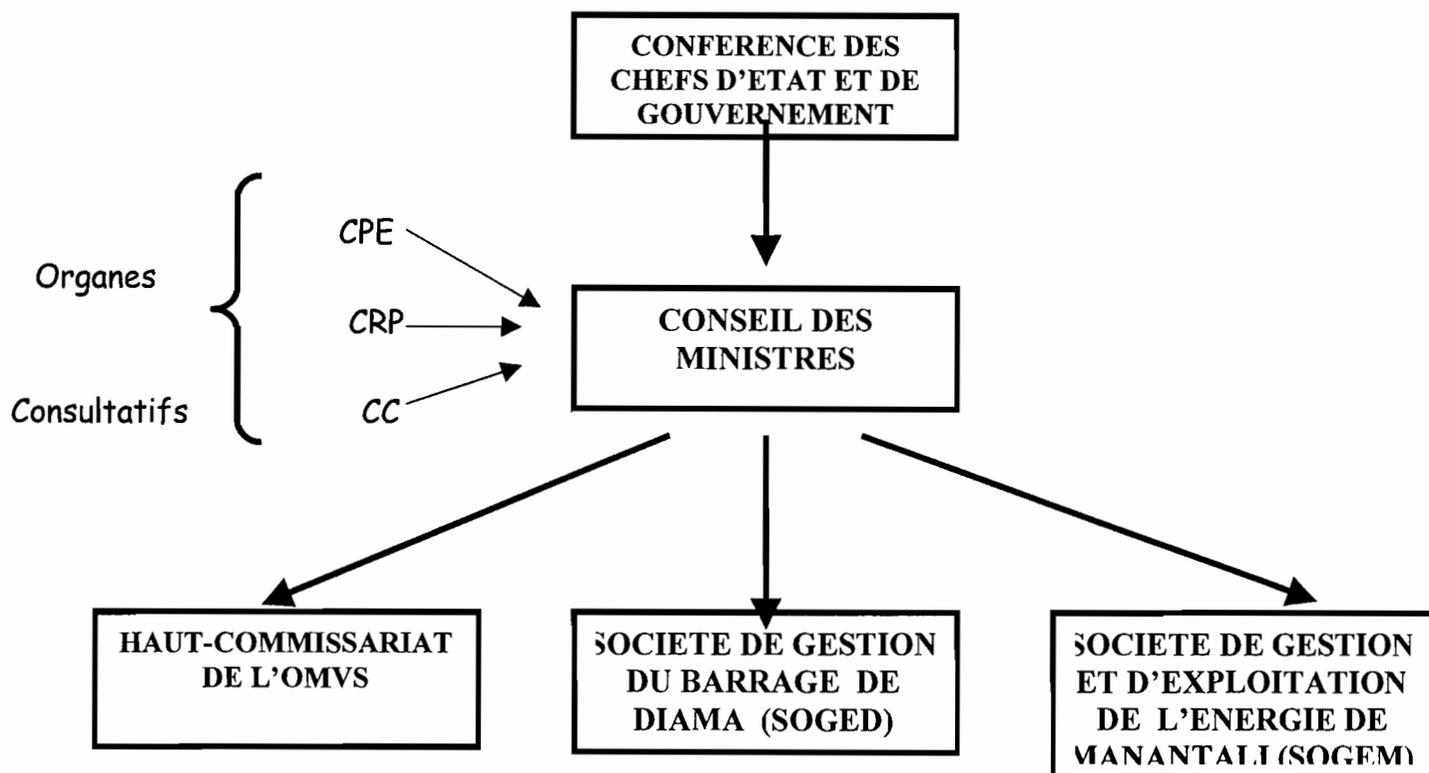
- La Convention relative aux modalités de Financement des Ouvrages Communs vient compléter le dispositif juridique. Signée le 12 mai 1982 à Bamako, cette convention prévoit les modalités de financement du programme de l'OMVS (contributions, emprunts, subventions), les mécanismes de garanties aux prêteurs (cautions solidaires) et une clé d'imputation des coûts et charges entre les pays membres qui peut être réajustée chaque fois que de besoin en fonction des avantages réels tirés par chaque Etat membre ;

Ce dispositif juridique de base s'est enrichi en 1997 de deux (2) conventions portant création des structures de gestion des barrages de Diama et Manantali. Il s'agit de :

- La Convention portant création de la Société de gestion et d'exploitation de Diama (SOGED) ;
- La Convention portant création de la Société de gestion de l'énergie de Manantali (SOGEM).

6.3. L'OMVS et ses organes⁶

ORGANIGRAMME DE L'OMVS



6.3.1 Les Organes Constitutifs

Aux termes de la convention du 11 mars 1972 amendée, l'OMVS est placée sous la haute tutelle de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, instance suprême qui définit la politique de coopération et de développement de l'Organisation. La présidence de la Conférence est assurée à tour de rôle par les Chefs d'Etat des trois pays, pour un mandat de deux ans.

Outre la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, l'Organisation compte cinq (5) organes permanents que sont :

- Le Conseil des Ministres : Organe de Conception et de Contrôle, il élabore la politique générale d'aménagement du bassin du fleuve Sénégal pour la mise en valeur de ses ressources. La présidence du Conseil est assurée à tour de rôle par chacun des États membres pour un mandat de deux ans.
- Le Haut-Commissariat : Organe Exécutif de l'Organisation, il applique les décisions du Conseil des Ministres, rend compte régulièrement de leur exécution ainsi que de toute initiative prise dans le cadre des directives reçues et dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués.

Il est dirigé par un Haut-Commissaire nommé pour un mandat de quatre ans, assisté et secondé par un Secrétaire Général également nommé pour un mandat de même durée.

- Société de Gestion de l'Énergie de Manantali (SOGEM), société publique inter-étatique créée le 7 janvier 1997, qui a pour mission :

l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des Ouvrages Communs dont la gestion lui est confiée notamment le barrage de Manantali, la centrale hydroélectrique et les lignes ;

- toute opération industrielle, commerciale ou financière directement ou indirectement liée aux objets et missions de la Société.

En sa qualité d'Assemblée Générale des actionnaires, le Conseil des Ministres de l'OMVS est l'Organe suprême de la SOGEM. La Société est administrée par un Conseil d'Administration de neuf membres nommés par les États à raison de trois par État et à sa tête un Directeur Général. Les organes directeurs sont renouvelés tous les 4 ans.

⁶ Cf. A Ndao dans Gestion intégrée des ressources en eau – cas du bassin du Fleuve Sénégal

- La Société de Gestion et d'Exploitation du Barrage de Diama (SOGED) : tout comme la SOGEM, la SOGED est une Société publique inter-étatique, également créée le 7 janvier 1997. Elle a pour mission :
 - l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des Ouvrages Communs dont la gestion lui est confiée, notamment le barrage de Diama et ses endiguements ;
 - la conception, la construction et le financement de nouveaux Ouvrages Communs ;
 - toute opération industrielle, commerciale ou financière relevant directement ou indirectement des objets et missions de la Société
 - la vente de l'eau à usage agricole et domestique

En sa qualité d'Assemblée Générale des actionnaires, le Conseil des Ministres de l'OMVS est l'Organe suprême de la SOGED. La Société est administrée par un Conseil d'Administration de neuf membres nommés par les Etats à raison de 3 par Etat et a à sa tête un Directeur Général. Les organes directeurs sont renouvelés tous les 4 ans.

6.3.2. Les Organes Consultatifs

- La Commission Permanente des Eaux (CPE) : c'est l'Organe Consultatif du Conseil des Ministres. Elle est composée de représentants des Etats membres de l'Organisation et est chargée de définir les principes et les modalités de la répartition des eaux du fleuve Sénégal entre les États et entre les secteurs d'utilisation. C'est la CPE qui instruit les projets des Etats membres susceptibles d'avoir une incidence sur les eaux du fleuve. Elle donne un avis favorable ou défavorable au Conseil des Ministres. Elle joue un rôle important dans le contrôle de l'utilisation de l'eau et la lutte contre la pollution.

Elle prépare également le plan de Gestion des ressources en eau basé sur la projection des besoins des usagers et sur une simulation de la gestion du système Manantali – Diama. Ce plan est soumis au Conseil des Ministres qui a la tutelle des structures de gestion.

- Le Comité Régional de Planification (CRP) (composé des représentants des Etats) est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil des Ministres sur le programme d'investissement relatif à la mise en valeur optimale des ressources du bassin. Elle propose des mesures de mise en cohérence, voire d'harmonisation des politiques de développement des pays dans le Bassin du fleuve.
- Le Comité Consultatif (CC) : il regroupe les représentants du Haut – Commissariat et ceux des gouvernements et organisations intéressés ou participant à la réalisation du programme de l'OMVS notamment par leur financement. Il est chargé :
 - d'assister le Haut-Commissariat dans la recherche des voies et moyens pour la réalisation du programme de l'organisation, notamment par la mobilisation de ressources humaines et financières ;
 - de promouvoir l'échange d'information entre les Institutions financières et l'OMVS sur les conditions et procédures de mobilisation et d'affectation des fonds sur l'état d'avancement des projets et sur les perspectives de développement et de coopération ;
 - d'améliorer les conditions et procédures de mobilisation de ressources.

Parallèlement au dispositif régional ci-dessus, un système de coordination est aussi mis en place au niveau des Etats.

Dans chaque Etat membre, il existe une structure dénommée Cellule Nationale OMVS. Elle est l'instrument par lequel le Ministère de tutelle de l'OMVS de chaque pays, assure le suivi des activités de l'Organisation. Les missions de la Cellule Nationale sont :

- le suivi des activités de l'OMVS pour le compte de la tutelle ;
- la formulation de conseils pour le Ministre de tutelle ;
- la coordination des activités de l'OMVS (Haut-Commissariat, SOGED, SOGEM) dans chaque pays membre ;
- la facilitation des activités OMVS dans le pays ;
- le catalyseur des relations entre OMVS et structures nationales des pays membres ;
- la participation à la mise en œuvre du programme OMVS ;

La cellule nationale est membre permanent des Comités Consultatifs du Haut Commissariat (CRP, CPE, etc.).

CHAPITRE 7 : MONOGRAPHIE DU DEPARTEMENT DE DAGANA

7.1. Données physiques

Le Département de Dagana couvre une superficie de 6 087 km² soit 14,6 % de la superficie régionale. Il est composé de sols plats argilo-olluvionnaires, argilo-sableux et sableux. Le climat subit deux influences :

- une influence venant de l'Est, de type soudano-saharien et
- et une autre venant de l'Ouest, l'alizé subcanarien.

Le Département est arrosé par le fleuve Sénégal et ses défluent permanents que sont le Djeuss, le Lampsar et la Taouey. C'est cette dernière qui alimente le lac de Guiers. On note également l'existence de cours d'eau temporaires : le Gorom et le Djoudj.

Le département de Dagana est un des trois départements administratifs que compte la région de Saint-Louis. Il est limité au Nord et Nord Ouest par la frontière naturelle entre le Sénégal et la Mauritanie, le fleuve sénégale et l'Océan Atlantique, à l'Est par le département de Podor, au Sud par les départements de Louga et de Saint - Louis. Il comprend deux (02) communes (Richard-Toll et Dagana) ; deux (02) Arrondissements (Ross Bethio et Mbane); six communautés rurales (Ross-Bethio, Rosso-Sénégal, Mbane et Gae) et 339 villages.

7.2. Population

Du point de vue démographique, la population du département est estimée à 379 979 habitants dont les 213.928 (56,3 %) sont des ruraux et les 166 051 (43,7 %) des urbains.

L'ethnie Ouoloff est dominante dans le département avec 70 % de la population, le pular vient avec 24 %, les maures 5 % et les autres 1 %. La population est essentiellement musulmane. Elle représente 95 % qui se répartissent dans les confréries comme suit :

- Tidiane 65 %
- Khadre 20 %
- Mouride 10 %.

La religion catholique (chrétienne) représente 5 % de la population.

La population du département de Dagana est jeune avec une légère domination des hommes (52%). La crise de 1989 entre le Sénégal et la Mauritanie ont freiné très sensiblement l'exode de la population vers ce pays frère.

7.3. Les activités économiques

L'agriculture demeure la principale activité économique du département. Au niveau de ce sous-secteur, on distingue la pratique des cultures sous pluies dans la zone Diéry, les cultures de décrue dans la vallée alluviale fertile et le Lac de Guiers, les cultures irriguées dans le Delta et le Lac de Guiers et les cultures maraîchères dans la grande côte (Gandiolois). D'une manière générale, on note d'un côté, une évolution croissante des superficies exploitées en irrigué du fait des opportunités offertes par l'après - barrage, et de l'autre, des cultures sous pluies qui accusent des hauts et des bas consécutifs aux irrégularités des saisons d'hivernage.

L'agro-industrie se développe et devient à cet effet, un pourvoyeur d'emploi surtout chez la population rurale. L'élevage occupe la seconde place avec la pêche continentale et maritime. Le commerce, le transport, l'artisanat et le tourisme sont aussi des activités non négligeables.

Le département de Dagana recèle d'importantes potentialités biotiques : des zones biogéographiques et une zone sylvo-pastorale très vaste comprenant cinq (5) forages et des puits.

4^{eme} Partie : Organisation et fonctionnement des Comités Locaux de Coordination

CHAPITRE 8 : ORGANISATION DU CLC

8.1. Composition

Le Comité Local de Coordination de Dagana a été créé par arrêté préfectoral du 02 Août 1999 (cf. annexe). Il regroupe les représentants de l'administration locale, des collectivités locales, des organisations socioprofessionnelles, des ONG, du maître d'œuvre et un membre du Comité National de Coordination. Il s'agit :

- du Préfet
- des présidents de conseils ruraux concernés de Mbane, Gaé, Rosso Sénégal (devenu commune) et Ross Béthio ;
- du représentant des agriculteurs
- du représentant des éleveurs
- du représentant des pêcheurs
- du représentant des artisans
- de la présidente départementale des Groupements de Promotion Féminine
- du représentant des ONG
- du représentant de la presse

8.2. Présentation des membres

Le tableau ci-dessus présente la carte d'identité sociologique des membres du CLC. A l'exception de la représentante des Groupements de Promotion Féminine (GPF), tous les membres du CLC sont de sexe masculin. La principale ethnie est le Wolof, de même que l'Islam est la religion prédominante.

Tableau 1 : Identification sociologique des membres du CLC

MEMBRES \ VARIABLE	SEXE ⁷		ETHNIE ⁸				RELIGION ⁹			SITUATION MATRIMONIALE ¹⁰		
	F	M	W	T	S	A	M	C	A	M	C	D
Préfet		X		X			X			X		
Sous-Préfet Mbane		X			X		X			X		
Mairie Dagana		X	X				X			X		
Mairie Richard Toll		X				X		X		X		
PCR Gaé		X	X				X			X		
PCR Mbane		X	X				X			X		
Pdte GPF	X		X				X			X		
CD Jeunesse		X	X				X			X		
Représ. Agricul		X	X				X			X		
ONG		X	X				X			X		
Eleveurs		X		X			X			X		

⁷ F : Féminin

M : Masculin

⁸ W : Wolof

T : Toucouleur

S : Sérère

A : Autres

⁹ M : Musulmane

C : Chrétienne

A : Autres

¹⁰ M : Marié

C : Célibataire

D : Divorcé

Selon le tableau ci-dessous, le niveau de qualification des membres du CLC varie en fonction des titres. Il va s'en dire que les agents de l'état (ils sont pas représentés dans le tableau à l'exception des préfet et sous préfet et des secrétaires communaux de Richard – Toll et Dagana) ont un niveau d'instruction supérieur tandis que pour les autres, le niveau va du secondaire à la non instruction. Cela s'explique aisément par le fait que le législateur sénégalais n'exige aucun niveau d'instruction pour être élu local ou pour diriger une organisation communautaire de base, même si cette situation peut être une entrave au bon fonctionnement d'une organisation du type du CLC. Ce problème sera abordé en détail dans les développements qui vont suivre.

Tableau 2 : Niveau d'instruction chez les membres

MEMBRES	NIVEAU			
	SUPERIEUR	SECONDAIRE	PRIMAIRE	NON INSTRUITS
Préfet	X			
Sous-Préfet Mbane	X			
Mairie Dagana	X			
Mairie Richard Toll	X			
PCR Gaé	X		X	
PCR Mbane		X		
Pdte GPF				X
CD Jeunesse		X		
Représ. Agricul	X			
ONG	X			
Eleveurs				X

8.3. Les missions du CLC

Selon l'arrêté préfectoral portant création du Comité local de Coordination de Dagana, il a pour missions :

- d'informer, de sensibiliser et d'animer pour l'ensemble des volets du PASIE, cela pour permettre sa bonne exécution et l'implication de toutes les composantes de la société civile ;
- de suivre sur le terrain l'exécution de l'ensemble des volets du (PASIE);
- de veiller au respect des décisions et recommandations prises au niveau de toutes les instances de supervision du PASIE;
- d'être l'interface entre les populations, les autorités nationales et l'OMVS ;
- de s'impliquer dans la mise en œuvre de tous les volets du PASIE en prenant en compte les objectifs à atteindre par ces volets.

Le Comité Local de Coordination est chapeauté par un Comité National de Coordination (CNC) dont les missions consistent à :

- permettre la concertation nationale pour assurer une bonne réalisation des volets du PASIE ;
- garantir l'adhésion de toutes les parties prenantes ;
- éliminer les risques de retard dans l'exécution du projet énergie de Manantali ;
- être l'interface entre les acteurs nationaux et le niveau sous régional ;
- garantir la viabilité du programme OMVS.

8.4. Le statut juridique

Ce critère permet d'identifier une association par rapport à son degré de conformité, dans son mode d'existence, avec les dispositions juridiques existantes dans le domaine du contrat associatif. A ce titre, on distingue les associations formelles et les associations informelles¹¹.

Le Comité Local de Coordination (CLC) pour sa part est une association formelle parce qu'étant légalement constitué et reconnu par les autorités. En effet, il a fait l'objet d'une déclaration par un arrêté préfectoral qui lui assure une " certaine " reconnaissance auprès des ministères et services compétents. Il a des droits reconnus.

L'arrêté préfectoral qui l'a créé, est un acte administratif réglementaire unilatéral pris par une autorité administrative compétente (le Préfet) dans l'exercice légal de ses fonctions. Il peut faire l'objet d'un retrait ou d'une abrogation par le Préfet ou par une autorité administrative supérieure au Préfet, si cette dernière le juge non conforme à la Constitution, à la loi et au décret.

Certes, l'arrêté confère au CLC une certaine reconnaissance mais ne lui procure pas pour autant un statut juridique. Ainsi, le CLC ne peut pas contracter des crédits auprès des Institutions Financières. Il ne peut pas non plus être maître d'ouvrage, pour l'exécution de projet au nom de la Communauté dont il est issu.

Cet aspect pourrait constituer un handicap pour le rôle qu'on voudrait lui faire jouer dans la gestion des ressources en eau et de l'environnement du bassin du fleuve. Il convient donc de remédier à cela.

¹¹ Pour les parties concernant le statut juridique et les objectifs poursuivis, nous nous sommes référés au séminaire sur le Mouvement Associatif au Sénégal de Mr Abdoulaye Niang, enseignant à l'Université Gaston Berger de Saint – Louis

Le décret présidentiel n°97.347 du 02 avril 1997 (en annexe), portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur aux Gouverneurs de région pour la délivrance de récépissés de déclaration d'associations pourrait peut être permettre de trouver une solution à cette question.

En effet, initié dans le cadre de la décentralisation, ce décret permet non seulement d'alléger les procédures de création d'associations mais son avantage réside dans la souplesse de la procédure de reconnaissance juridique de l'association et les opportunités de développement que cela va susciter par la possibilité de création d'un cadre de partenariat entre la communauté de base et les différents partenaires au développement (micro-crédit, coopération décentralisée, etc).

8.5. Les objectifs poursuivis

A titre d'éclairage conceptuel, un comité, au sens littéral du terme, est une association de personnes chargées d'examiner certaines affaires, de donner un avis, de préparer une délibération, d'orienter une décision.

Dans le cas du CLC, il est chargé, dans la mise en œuvre du PASIE, d'apporter des éclairages sur la gestion des eaux, les problèmes de santé environnementale, le paiement des indemnisations aux expropriés, la gestion de l'environnement, les mesures d'accompagnement (projets pilotes de santé, les micro projets de lutte contre la pauvreté, etc.).

Il peut être considéré comme une association à cheval entre les associations d'appui au développement et les associations de développement.

Pour le premier cas, l'association a pour objectifs, la mobilisation des ressources de toute nature susceptibles de permettre de soutenir des actions de développement initiées par des collectivités, des groupements ou des individus isolés. Son action vise la promotion économique ou sociale d'individus ou de groupes porteurs de projets auteurs de développement.

Les associations de développement, en ce qui les concerne sont des associations à buts économique et social. Contrairement aux associations d'appui au développement, elles visent plutôt à soutenir directement les efforts et les intérêts de ses membres selon des modalités définies.

Le Comité Local de Coordination, de par ses objectifs est aussi bien une association d'appui au développement qu'une association de développement. C'est une association d'appui au développement dans le sens où il soutient la dynamique de développement initiée par l'OMVS. Mais contrairement aux ONG qui soutiennent parce qu'elles ont l'expertise, le CLC soutient parce qu'il est le bénéficiaire.

C'est cette position de bénéficiaire qui peut lui conférer le statut d'association de développement, parce qu'il cherche à assurer à ses mandants au sein de ce comité une promotion économique et sociale, cela en appuyant et en éclairant l'OMVS dans son programme destiné au développement de la Vallée.

Cela est d'autant plus réel que l'examen de la composition du CLC montre que les membres sont des acteurs bénéficiaires. En effet, on retrouve exclusivement " les populations " dans toutes les catégories politico – socio – professionnelles. Ce sont les élus locaux, les groupements de pêcheurs, d'agriculteurs, d'éleveurs, les GPF, les Associations de jeunes.

CHAPITRE 9 : LES DYSFONCTIONNEMENTS IDENTIFIES DANS LE CLC

9.1. La participation des organisations communautaires de base (OCB)

9.1.1. Les limites dans la participation des OCB

Le premier problème auquel le CLC de Dagana est confronté est celui de la représentation des organisations socioprofessionnelles et des organisations paysannes particulièrement.

A ce propos, le président du CLC de Dagana, Préfet du département, affirme que « ...pour une bonne participation des organisations communautaires de base (OCB), il faut commencer par définir le nombre et celles qui doivent participer au CLC, car elles sont nombreuses et avec des intérêts souvent divergents. Et cela n'est pas précisé dans l'arrêté préfectoral tel qu'il est libellé ... ». En effet, celui-ci ne définit pas le nombre d'associations par catégories socioprofessionnelles et celles qui doivent être retenues comme membres. Les arrêtés parlent de "représentant des agriculteurs, représentant des éleveurs, etc.)

Cette limite a des conséquences sur l'organisation des rencontres du CLC. Ainsi, selon le Chef du Service Départemental du Développement Rural, « ... une fois que le président du CLC aura été averti de la tenue d'une concertation avec le Comité National de Coordination sis à Dakar, il en avise ses conseillers techniques qui ne sont autres que les services techniques déconcentrés de l'Etat (développement rural, développement communautaire, service départemental chargé de l'expansion rurale, secteur des eaux et forêts, élevage). Ces derniers ont à charge d'informer les organisations socio – professionnelles relevant de leur secteur... » c'est à dire dont ils ont en charge l'encadrement.

Toujours selon le Chef du Service Départemental du Développement Rural, le nombre et les organisations socioprofessionnelles devant être convoquées n'étant pas précisé, le choix des représentants peut-être sujet à un certain nombre de paramètres :

- un représentant peut – être choisi lors d'une concertation parce qu'il est reconnu par les services départementaux, dans son secteur d'activité. Mais cette reconnaissance ne lui assure pas pour autant une représentativité auprès des populations ;
- pour des contraintes de temps, si la concertation n'est pas annoncée à temps, un représentant d'une organisation communautaire de base peut – être choisi à tout hasard, pour des raisons de proximité ;
- si le président départemental d'une organisation socioprofessionnelle ne réside pas dans la commune de Dagana, les services départementaux ont tendance pour des raisons pratiques à convoquer quelqu'un qui est dans la commune.

A ce propos, pour le président du CLC, la non - identification des associations peut poser des problèmes de coordination dans les activités du PASIE car ce ne sont pas toujours les mêmes qui se présentent aux réunions du PASIE. Les comptes – rendus de réunions ne sont pas toujours faits aux mandants ou aux bureaux des associations mandataires . On se retrouve donc sans mémoire écrite. Le problème est beaucoup plus aigu avec les conseils ruraux. Les présidents qui assistent aux réunions sont pour la plupart analphabètes en langue française et ce n'est que tout récemment qu'ils ont été dotés de secrétaires communautaires pour les assister dans l'administration de leurs communautés rurales.

Ainsi, dans le sens d'essayer de trouver un schéma de circulation de l'information , nous avons effectué un recensement sommaire qui nous a permis d'identifier les associations paysannes existant dans les localités, cela afin de pouvoir retenir les plus représentatives comme membres du CLC. A ce propos, pour l'Assistant Départemental aux Centres

d'Expansion Rurale (ADCER), il convient de préciser qu'il existe généralement deux types d'organisations socioprofessionnelles:

- les unions locales fédérées par l'Etat à travers ses structures d'encadrement ;
- et les unions locales issues d'initiatives endogènes.

Les unes et les autres devraient participer aux actions de développement initiées pour leur localité, et cela en tenant compte de l'audience qu'ils ont dans leur milieu. C'est dans ce cadre que l'ADCER affirme que le CLC doit s'approprier pleinement cette diversité afin de bénéficier de manière exhaustive de l'apport des organisations paysannes. Aussi, les schémas ci-dessus tiennent compte de l'existence des deux types d'associations.

9.1.2. Configuration des organisations communautaires de Base

1. Les Groupements de Promotion Féminine (GPF)

Les femmes actives du département sont organisées dans des Groupements de Promotion Féminine que l'on retrouve au niveau le plus décentralisé c'est-à-dire dans les villages. Les GPF d'un même village sont fédérés d'abord au niveau même du village avant d'intégrer le niveau arrondissement, à travers l'union locale des GPF. L'union départementale fédère les unions communales et les unions locales. Les unions départementales sont réunies dans les unions régionales. Ces mêmes unions régionales se retrouvent toutes dans la Fédération Nationale des GPF du Sénégal.

Les Groupements de Promotion Féminine sont encadrés par le service du développement communautaire. Celui-ci a pour approche de faire participer les acteurs aux différentes phases de la réalisation d'une activité c'est à dire de la conception à l'évaluation en passant par le déroulement.

En ce qui concerne la conception qui est la phase la plus importante, c'est l'information qui est privilégiée, pour cela le chef de service convoque soit une assemblée générale si c'est un seul groupement qui est concerné ou les présidents des comités de gestion, si ce sont beaucoup de structures qui sont impliquées.

Toutefois, il serait important de préciser que ces Groupements et autres fédérations sont minés par d'importants problèmes de clivages politiques. En effet, les GPF sont organisés en fonction des appartenances politiques, chaque GPF est affilié à un parti politique. Ce qui du reste, ne les empêche pas d'être ensemble fédérés au niveau local, communal et départemental et régional.

NIVEAU

SCHEMA ORGANISATIONNEL DES GPF

NATIONAL

Fédération Nationale des GPF



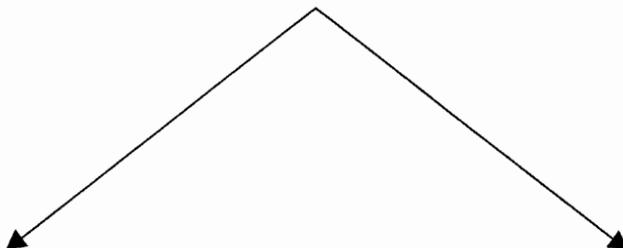
REGIONS

Fédérations Régionales



DEPARTEMENTS

Fédérations départementales



COMMUNES

Unions Communales

Unions Locales / ARRONDISSEMENT



GPF

GPF

GPF

GPF

GPF

GPF

2. Développement rural

C'est sans doute le secteur où la structuration des organisations est la plus complexe, rendant ainsi opaque une bonne circulation de l'information.

Au début étaient les coopératives agricoles qui ont été initiées par l'état pour faire bénéficier aux paysans des subventions qu'il mettait à leur disposition. Par la suite, pour des raisons de contraintes économiques, ces coopératives ont été fractionnées en GIE (familial ou public) ou en foyers des agriculteurs.

Au niveau local, ces coopératives sont regroupées dans des sections villageoises. La fédération de ces sections villageoises a donné l'Union Locale. Au niveau national, on retrouve l'Union Nationale des Coopératives du Sénégal créée par une loi. Parallèlement, il y a les Unions Communautaires qui regroupent les exploitants partageant les mêmes système hydraulique et aménagement public.

Toutefois, si pour l'Administration sénégalaise, le représentant officiel des agriculteurs est toujours issu des coopératives, cet état de fait est de plus en plus contesté avec l'émergence de nombreuses autres organisations paysannes regroupées dans des fédérations comme le Cadre National de Concertation des Ruraux (CNCR); l'Amicale Socio – Economique Sportive et Culturelle des Agriculteurs du Walo (ASESCAW); la Fédération des périmètres Auto – gérés (FPA).

En ce qui concerne le CNCR, il faudrait préciser qu'il ne fédère pas seulement les organisations paysannes mais toutes les organisations socio – professionnelles du monde rural, au niveau national : les agriculteurs, les éleveurs, les horticoles, les pêcheurs, les forestiers, les femmes, etc.

L'ASESCAW pour sa part couvre les régions de Louga et de Saint – Louis. Elles ont été subdivisées en onze (11) zones et chaque zone à ses instances qui sont chacune représentées au niveau des instances supérieures dirigeantes de l'ONG.

La Fédération des périmètres auto – gérés (FPA) regroupe les producteurs exploitants les infrastructures mises en place par la SAED au Nord – Est de Dagana. On retrouve plusieurs filières dans cette fédération parmi lesquelles le riz, la tomate, etc.

Outre ces fédérations, la Coordination des Organisations professionnelles du Delta (CORDE) a vu le jour depuis un (1) an. Autant que le CNCR, cette coordination regroupe toutes les organisations socio–professionnelles (pêche, agriculture, GPF, Jeunes, forestiers, etc.), mais il ne couvre que la zone du Delta.

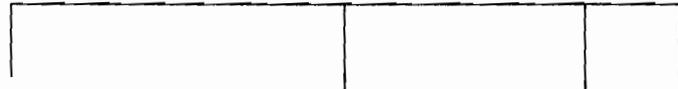
Ce recensement sommaire des organisations et fédérations d'organisations socio - professionnelles atteste de la diversité du paysage organisationnel dans le secteur de l'agriculture, ce qui n'est pas pour faciliter une large diffusion de l'information.

**Union Nationale des
Coopératives du Sénégal
UNCS**



**Cadre National
de concertation des
ruraux - CNCR**

Niveau National

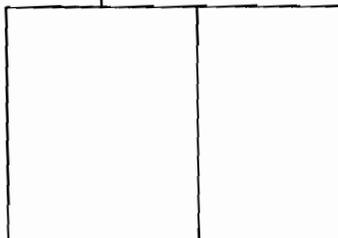


Fédération des GPF ASSESCAV MDE FPA etc.

**Union Régionale des
Coopératives du Sénégal**



**Union Départementale des
Coopératives du Sénégal**



Union Locale

Union Communale

Niveau départemental

**Coordinat° des organisat°
socioprofes. du Delta**



**Fédération Régionale FPA ASSESCAV etc.
des GPF**



GIE

Foyer des Agriculteurs

Sections villageoises

3. Les organisations de pêche

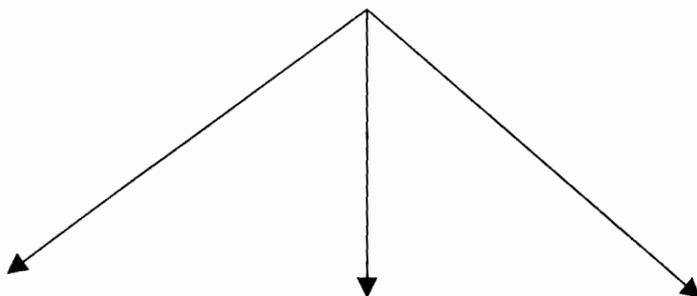
Les organisations, fédérations et coopératives de pêcheurs sont organisées par secteur de pêche. On retrouve trois secteurs de pêche dans le Delta :

- la taouey et le lac de Guiers
- le Fleuve Sénégal
- Makadiama

Chaque secteur a un conseil de pêche. Au niveau départemental, ces trois conseils sont fédérés dans le Conseil de pêche de Dagana.

L'information est relativement facile à faire circuler dans le milieu de la pêche. Mais il ne faut pas se limiter au Conseil de pêche, cela ne garantit pas une bonne diffusion de l'information. Il faut plutôt les informer en fonction de leurs zones d'implantation où on retrouve en général de grandes familles de pêcheurs ou des ressortissants d'un même village. Ils sont donc moins exposés aux clivages politiques.

CONSEIL DE PECHE DE DAGANA



CONSEIL DE PECHE DE LA TAOUEY
ET DU LAC DE GUIERS

CONSEIL DE PECHE
DU FLEUVE SENEGAL

CONSEIL DE PECHE
DE MAKADIAMA



- Ndombo

- thiago

- Mbane

- Ndiakhaye

- Pamo

- Richard-Toll

- Dagana

- Gaé

- une partie de Richard-Toll

- bokhol

- Rosso Sénégal

- Diama

- une partie de Ndiawdouné

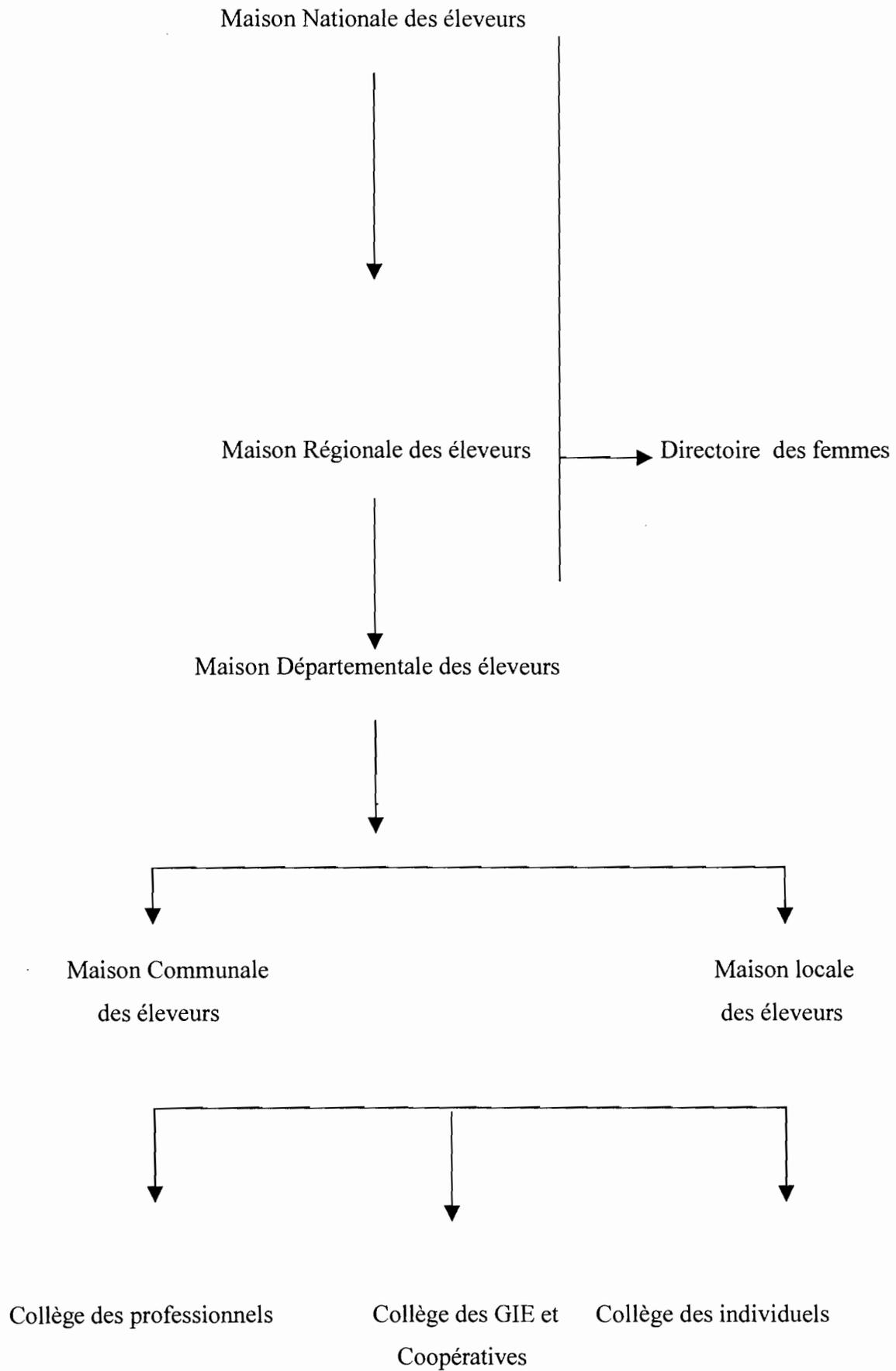
4. Les organisations pastorales (élevage)

Dans le secteur de l'élevage, les populations sont fédérées dans des coopératives et des GIE au niveau de chaque localité. Cette organisation permet aux éleveurs de bénéficier des financements octroyés par l'Etat. Outre les éleveurs, l'on retrouve dans le secteur de l'élevage les professionnels (bouchers, commerçants, etc.) et les individuels, c'est à dire les éleveurs privés qui ne se livrent pas à l'élevage traditionnel.

Ils sont organisés dans trois collèges;

- le collège des coopératives et des GIE
- le collège des individuels
- le collège des professionnels (bouchers, commerçants, etc.).

Ces trois collèges sont réunis pour donner la Maison des Eleveurs (Gaalé Aynabé). Au sein de cette MDE, l'approche genre a été intégrée par la création d'un répertoire des femmes œuvrant dans le secteur de l'élevage. On retrouve cette Maison des Eleveurs (MDE) du niveau le plus décentralisé au niveau régional.



5. Le Conseil départemental de la Jeunesse

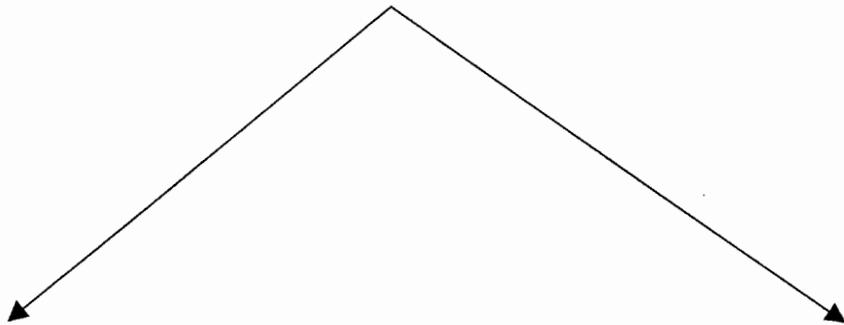
Il fédère les Conseils Communaux de la jeunesse et les foyers de jeunes des communautés rurales. Ces derniers regroupent pour l'essentiel les Associations Sportives et Culturelles et autres associations de jeunes.

Ce conseil est apolitique, même s'il faut préciser que depuis quelques temps ils sont en concertation avec leur département ministériel de tutelle pour trouver les voies et moyens d'intégrer les jeunes des partis politiques.

CONSEIL NATIONAL DE LA JEUNESSE



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE



Conseil communal de la jeunesse

Foyers des jeunes des villages et arrondissements



ASC

Amicale des élèves

Foyer des jeunes

Structure fédérant des jeunes apolitiques

Ces schémas permettent d'avoir une vue synoptique du paysage organisationnel des organisations socioprofessionnelles du Delta. Ce paysage est fortement marqué par une grande tendance à se fédérer. Dans la représentativité des populations, ces fédérations peuvent constituer une solution dans la mesure où elles regroupent plusieurs organisations. Mais aussi elles peuvent tout aussi constituer un frein à un bon relais de l'information. Cela parce que les comptes rendus sont faits aux instances supérieures et l'information risque de s'effriter avant de descendre au niveau des instances les plus décentralisées.

9.2 Le relais de l'information

9.2.1 Relais de l'information dans les organisations socio – professionnelles

Les difficultés liées au relais de l'information dans les organisations socio – professionnelles varient selon les secteurs d'activités (GPF, pêche, agriculture, jeunes, élevage, etc.).

Ce qu'il faut retenir dans les catégories socioprofessionnelles, c'est que l'information reste à un certain niveau, c'est à dire entre le président et son entourage qui lui est proche. Le fait de faire participer le représentant de l'organisation au niveau départemental ou communal ne garantit pas un bon relais de l'information. Cela parce que le représentant départemental n'effectue pas forcément le déplacement au niveau des arrondissements et villages pour faire le compte rendu.

Les réponses aux questions « avez – vous déjà entendu parler du CLC? » ou « connaissez – vous le CLC » ou « avez – vous déjà participé aux activités du CLC » sont éloquentes. Les termes qui reviennent souvent sont « non » ou « ... au début, j'ai assisté à une réunion, mais après je n'ai plus été informé (e) des activités ... » ou « ... tel chef de service est venu me voir pour me parler des projets de lutte contre la pauvreté... ». Les enquêtés ont une idée très vague du CLC parce que l'information n'est pas bien relayée.

Pour assurer un bon relais de l'information dans les catégories socio – professionnelles, il faut convier aux concertations toutes les localités, c'est à dire un représentant au niveau local (arrondissement), communal et départemental. De cette manière, chacun se chargera de diffuser l'information dans les localités couvertes.

Outre ce problème de la réelle représentativité des mandats, il y a ceux de la communication et des clivages politiques.

En ce qui concerne la communication, il faut nécessairement que ceux qui participent aux concertations du CLC puissent être en mesure de suivre les débats en français. Un président départemental ou communal ou local peut ne pas maîtriser la langue dans laquelle les débats sont animés, et là il devrait être accompagné d'un autre membre de l'organisation qui pourrait l'aider à faire un compte rendu exhaustif (cf. tableau sur le niveau d'instruction des membres du CLC).

Pour ce qui est des problèmes politiques, les organisations socioprofessionnelles sont de plus en plus investies par les partis politiques. Cette situation crée de fortes tendances entraînant un climat de suspicion rendant difficile la communication au sein même des organisations et entre organisations.

9.2.2 Relais de l'information dans les Communautés rurales

Le président du Conseil rural doit faire un compte – rendu fidèle des activités du CLC auxquelles il a participé aux autres membres du Conseil.

La première difficulté réside dans l'égalité devant l'information. Les considérations politiques et les tendances partisans au sein du conseil rural font que le degré d'information varie selon l'appartenance politique. Les conseillers et les membres du Conseil rural qui sont de la même mouvance politique que le président du Conseil auront beaucoup plus de chances d'avoir la meilleure information possible et à temps. Ce qui peut ne pas être le cas pour les autres membres du bureau qui ne sont pas de la même mouvance. Rappelons que le conseil rural est élu à l'issue des élections locales, municipales et régionales. En fait, les conseillers d'obédience politique autre que celle du PCR sont confrontés au problème de la rétention de l'information.

Le second biais dans la diffusion de l'information au sein du Conseil rural est d'ordre sociologique, et porte sur le statut de certains membres du Conseil rural. C'est le cas des Présidents de Conseils ruraux. Ils assurent plutôt une représentation politique des populations. Ce sont généralement des personnes âgées, notables dans les localités où elles habitent, ce qui leur confère un certain pouvoir et leur vaut du respect de la part des populations. De ce fait les compte - rendus de réunions ne sont pas forcément faits, même au conseil rural. En effet, lors des campagnes d'information de proximité, il nous a été donné l'occasion de constater, rarement cependant, en l'absence d'un président de Conseil Rural absent, que les autres conseillers ruraux n'étaient pas informés de certains aspects du PASIE.

9.2.3 Relais de l'information dans les communes

Dans les communes, le relais de l'information se trouve confronté à la dichotomie entre le pouvoir administratif et le pouvoir élu, en l'occurrence entre les conseillers municipaux et l'administration communale. Cela ne sous – entend pas l'existence de rapports conflictuels entre les pouvoirs, mais plutôt un manque de coordination.

Pour le secrétaire municipal de la mairie de Richard – Toll « même si la mairie est représentée à une réunion par un conseiller municipal, il n'en demeure pas moins qu'un compte rendu doit être remis au secrétaire municipal qui garde la mémoire de la mairie. Car si le maire et les autres conseillers sont élus, nous nous sommes des fonctionnaires au service de l'Etat, affectés à ce poste ».

Les problèmes de relais de l'information ont pour corollaire une mauvaise connaissance du CLC comme en atteste les informations contenues dans les tableaux ci-dessus :

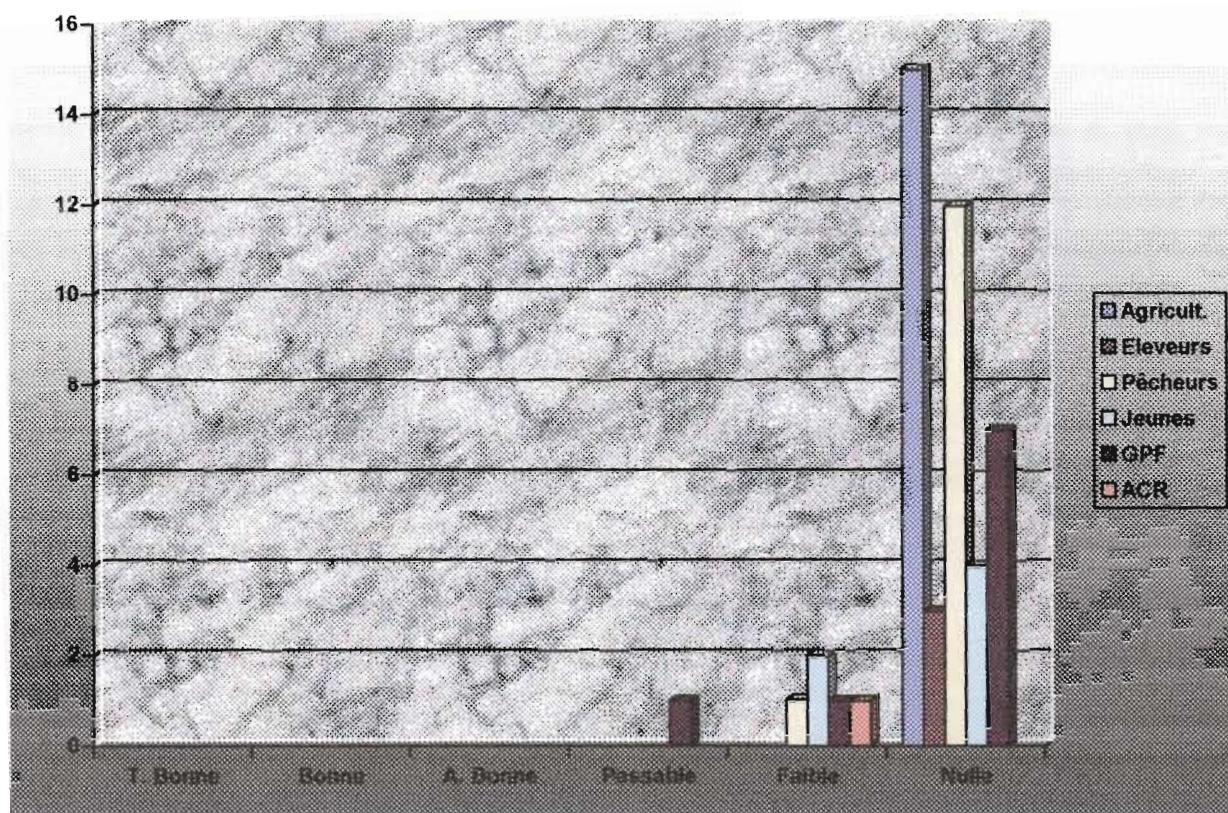
Tableau 3 : Connaissance des activités du CLC par les membres

Connaissance du CLC	T. Bonne	Bonne	A. Bonne	Passable	Faible	Nulle
MEMBRES						
Préfet	X					
Sous-Préfet Mbane		X				
Mairie Dagana				X		
Mairie Richard Toll						X
PCR Gaé	X					
PCR Mbane		X				
Pdte GPF					X	
CD Jeunesse		X				
Représ. Agricul			X			
ONG					X	
Eleveur					X	

La pertinence de ce tableau réside dans le fait que les membres du CLC n'ont pas le même niveau d'information en ce qui concerne les activités menées. Comme cela a été expliqué plus tôt, ce ne sont pas les mêmes qui viennent toujours aux réunions et les comptes – rendus ne sont pas souvent fait ni aux mandants c'est à dire le bureau ou tout simplement aux membres de l'organisation concernée. Par conséquent si le bureau n'est pas bien informé des questions traitées, il va s'en dire que les membres qui sont dans les structures les plus décentralisées le seront encore moins. Quand bien même on essaie de faire une classification par localité, le niveau de connaissance du CLC ne varie pas, la tendance reste la même, le CLC n'est pas bien connu des populations bénéficiaires (cf. tableaux ci-dessus).

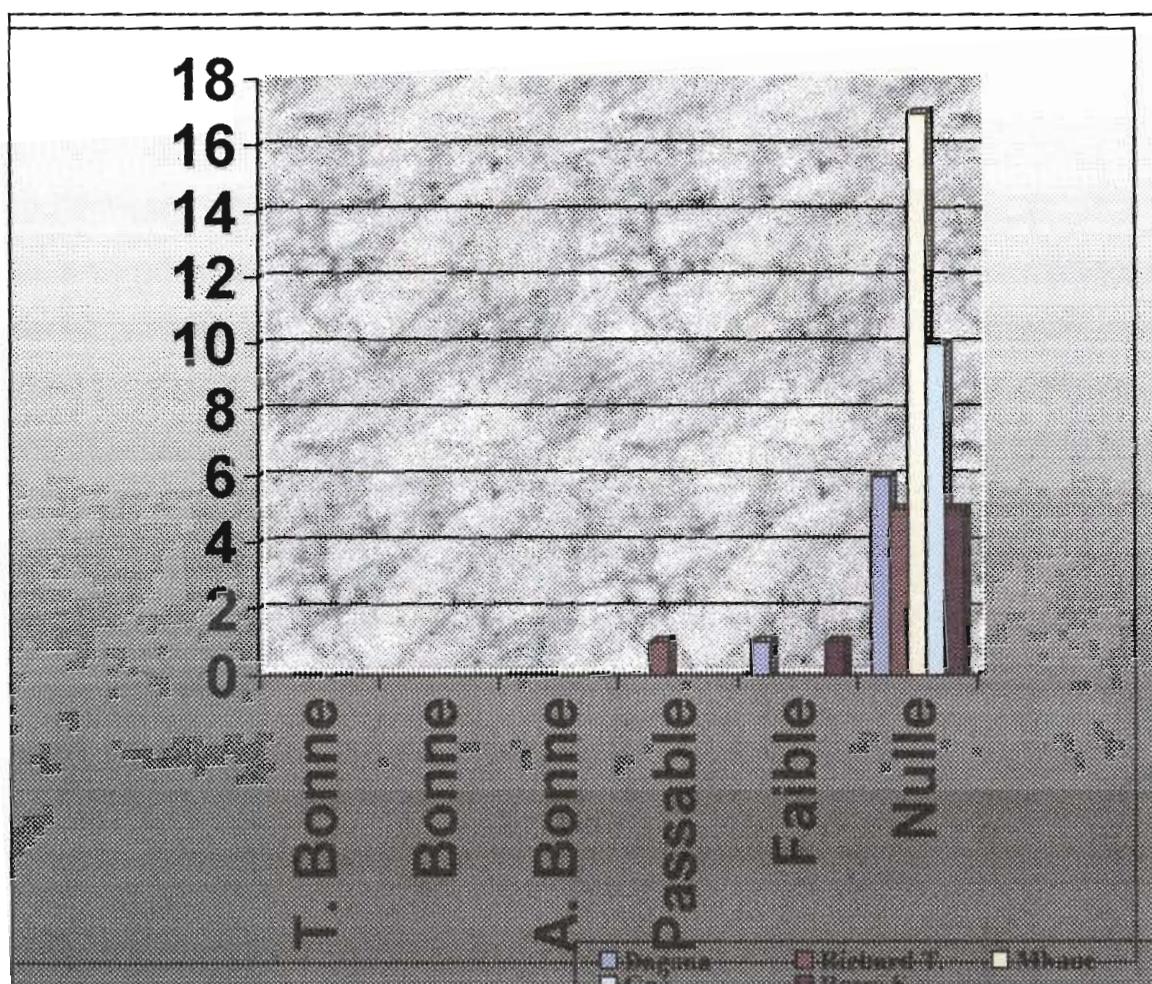
**Tableau 4 : Connaissance des activités du CLC
par les pers non-membres mais bénéficiant
des activités du CLC**

Connaissance du CLC MEMBRES	Connaissance du CLC					
	T. Bonne	Bonne	A. Bonne	Passable	Faible	Nulle
Agriculteurs						15
Eleveurs						3
Pêcheurs					1	12
Jeunes					2	4
GPF				1	1	7
Ancien conseiller rural					1	



**Tableau 5 : Connaissance des activités du CLC
selon les localités enquêtées**

Connaissance du CLC Localités	T. Bonne	Bonne	A. Bonne	Passable	Faible	Nulle
Dagana					1	6
Richard-Toll				1		5
Mbane						17
Gaé						10
Rosso Sénégal					1	5



Le niveau d'instruction des populations bénéficiaires est sans doute déterminant dans la recherche de l'information et pour une meilleure compréhension des thèmes développés dans les rencontres. Les mandataires ont tendance à être évasifs dans leur compte rendu si le niveau d'instruction des mandants est faible. Le premier tableau fait la situation du niveau d'instruction de tous les enquêtés (membres du CLC et personnes bénéficiaires).

Tableau 6 : Niveau d'instruction des enquêtés

SUPERIEUR	SECONDAIRE	PRIMAIRE	NON INSTRUITS
13	9	6	43

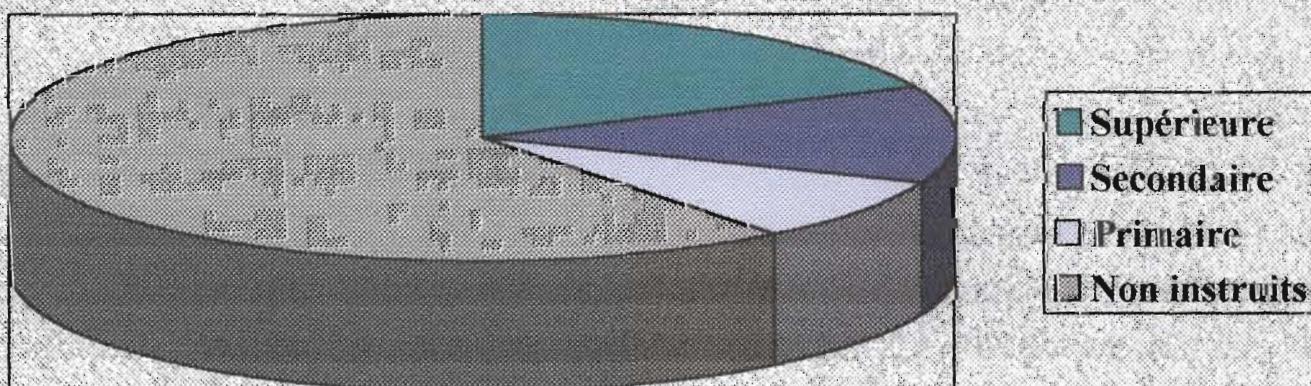
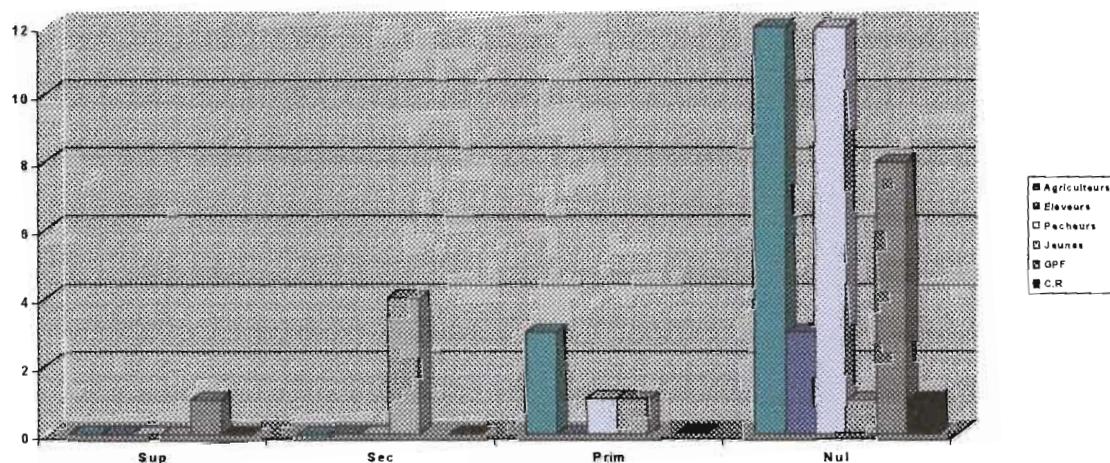


Tableau 7 : Niveau d'instruction chez les non-membres et bénéficiaires des activités du CLC

CATEGORIES - SOUS PROFESSIONNELLES	NIVEAU			
	SUPERIEUR	SECONDAIRE	PRIMAIRE	NON INSTRUITS
Agriculteurs			3	12
Éleveurs				3
Pêcheurs			1	12
Jeunes		4	1	1
GPF	1			8
Ancien Conseiller rural				1

NIVEAU D'INSTRUCTION CHEZ LES NON-MEMBRES ET BÉNÉFICIAIRES



9.3 La participation des services techniques départementaux

Autre faiblesse dans la composition des CLC, c'est l'absence des chefs de services départementaux dans l'arrêté préfectoral. Les populations à elles seules n'ont pas toute l'expertise requise pour piloter les différents volets du PASIE.

Toutefois le président du CLC a pris la latitude d'adjoindre à l'arrêté un article qui lui permette de faire appel en cas de besoin aux compétences des agents de l'Etat et à toute autre personne pouvant lui faciliter l'accomplissement de sa mission.

Mais cela n'a pas manqué de susciter un sentiment de frustration du côté des services techniques parce qu'ils n'ont pas été associés dès le début au processus de création du CLC. La participation des services techniques de l'Etat garantit un encadrement technique et la sauvegarde de la mémoire des activités du CLC.

Autre aspect dans le problème de la participation des services techniques aux activités du CLC, que les chefs de services ont beaucoup déploré, c'est le rapport ordre du jour / services techniques. En effet, pour certains ordres du jour, certains services techniques ne sont pas convoqués : par exemple pour les questions portant sur les projets pilotes de santé de lutte contre la bilharziose, le service du développement communautaire n'est pas interpellé ou pour le programme d'indemnisation dans le cadre des expropriations, le service du développement communautaire n'est pas impliqué.

Pour l'application d'une bonne approche intégrée, le chef du Service du Développement Communautaire assure que « le CLC gagnerait à uniformiser les types de rencontres en convoquant tous les membres du CLC quel que soit l'ordre du jour, cela parce que tous les services de l'Etat sont transversaux ».

9.4. L'animation

Le problème de l'animation a été fortement déploré par les conseils ruraux et les organisations communautaires de base ayant participé aux activités du CLC. Celles – ci ont beaucoup souffert d'un déficit d'animation qui s'est traduite sous trois formes :

9.4.1. La disponibilité des supports documentaires

Des supports documentaires et cartographiques d'information sur l'OMVS, le PASIE et le CLC existent au niveau de la préfecture. Mais ils ne sont pas disponibles à un niveau décentralisé. Les mairies, conseils ruraux concernés, et aux organisations socioprofessionnelles ne se sont pas procurés des copies de ces documents. Pour l'ancien Président du Conseil Rural de Gaé « c'est aux membres du CLC de fournir des efforts pour se procurer les documents pour une meilleure connaissance des activités de l'OMVS dans le département ».

9.4.2. La décentralisation des rencontres

La concentration des consultations à Dagona : les rencontres qui se sont tenues au niveau départemental n'ont jamais été décentralisées au niveau local. De l'avis du sous – préfet de Mbane « le CLC aurait pu bénéficier des structures de coordination du développement local déjà existantes comme le Comité Local de Développement (CLD) ou le Comité Départemental de Développement (CDD). Ainsi, il aurait été très intéressant, pour impliquer davantage de personnes – ressources et assurer un bon relais de l'information, de tenir les mêmes réunions dans les arrondissements en convoquant le Comité Local de Développement (CLD) ». Au sein de ces CLD, on retrouve des commissions techniques qui ne sont pas forcément représentées dans les rencontres au niveau départemental. Pour certaines activités, il serait plus opportun de tenir d'abord un CLD avant de réunir le Comité Départemental de Développement (CDD) c'est à dire de faire partir l'information de l'arrondissement vers le département.

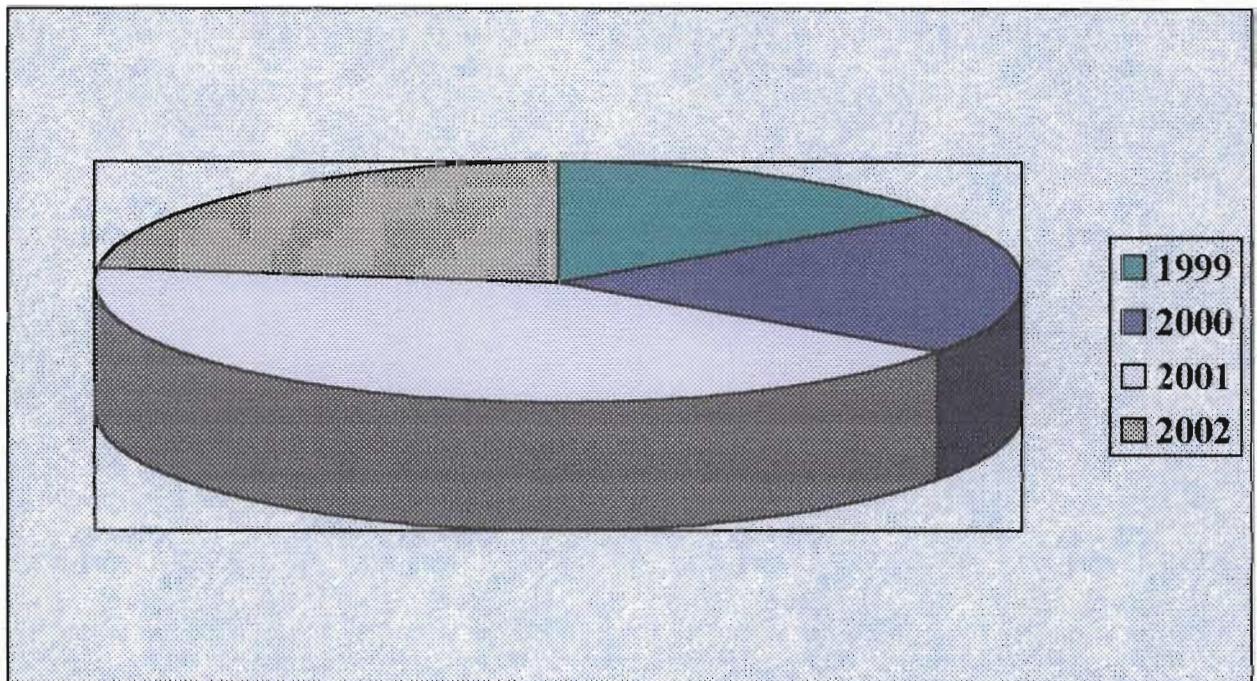
9.4.3. La périodicité des rencontres

La dernière contrainte et non moins importante liée à l'animation est le problème de la périodicité des rencontres. Cela est dû au fait que le CLC ne dispose pas d'un tableau de bord, d'un programme définissant les activités à réaliser et les délais requis. L'élaboration d'un programme d'activités aurait permis de faciliter l'évaluation des activités du CLC, en permettant de dire ce qui a été fait et ce qui ne l'a pas été.

Si on examine les statistiques, depuis sa mise en place le 02 août 1999, le CLC de Dagana s'est réuni environ 26 fois sur 26 mois d'existence soit environ une rencontre par mois. Cette situation est due non seulement au fait qu'il n'existe pas un tableau de bord bien défini comme cela a été dit plus haut, mais aussi au fait que les activités du CLC sont très dépendantes du niveau central, c'est à dire du Comité National de Coordination de Dakar. Le plus souvent, les réunions sont programmées à Dakar et tenu à Dagana.

Tableau 8 : Périodicité des rencontres

Années	1999	2000	2001	2002
Nombre de rencontres	4	5	11	6



9.4.4. Les ordres du jour

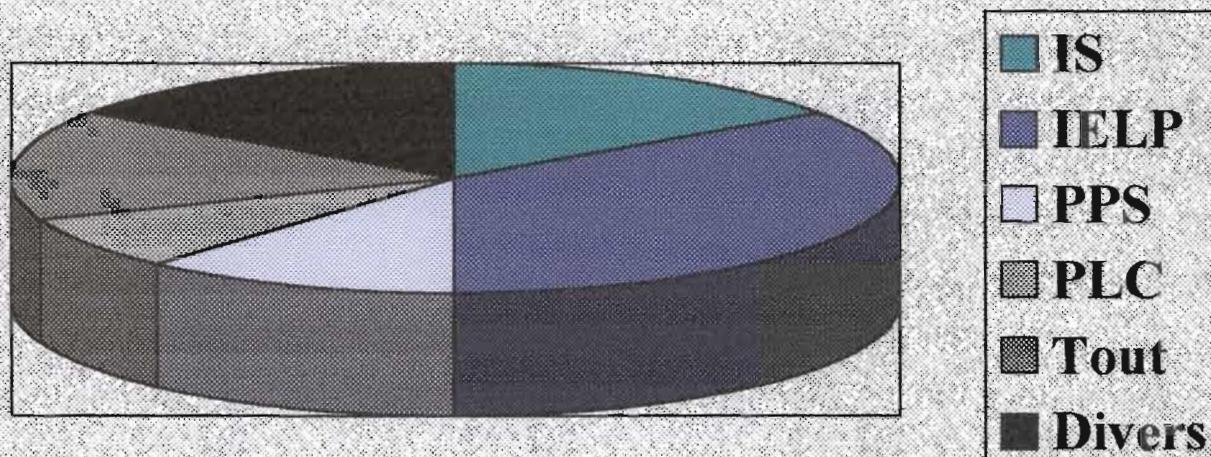
Les ordres du jour ont varié et ont tourné autour des différents volets du Programme d'Atténuation et de Suivi des Impacts sur l'Environnement. Ainsi après la création du CLC, les rencontres ont porté dans un premier temps sur l'information et la sensibilisation sur l'importance du projet et la nécessité pour les populations et les autorités locales de s'en approprier. Ces rencontres étaient au nombre de quatre (4).

Après cette étape de sensibilisation et d'information, le volet qui a le plus été à l'ordre du jour est le Programme d'indemnisation. Ce programme a fait l'objet de 9 rencontres sur les 26. Les autres rencontres ont porté sur les projets pilotes de santé (3), les projets de lutte contre la pauvreté (2). Tous les programmes confondus ont fait l'objet de quatre (4) rencontres ainsi que divers autres thèmes.

Il va s'en dire que même si l'ordre du jour est fixé dans une rencontre, n'empêche que d'autres aspects du programme de l'OMVS peuvent être abordés.

**Tableau 9 : Rapport ordre du jour /
Nombre de rencontres**

Ordre du jour	Nombre de rencontres
Information – Sensibilisation (IS)	4
Indemnisation des expropriations pour les lignes et postes(IELP)	9
Projets Pilotes de santé(PPS)	3
Projets lutte contre la pauvreté(PLCP)	2
Toutes activités confondues(TAC)	4
Autres	4



CHAPITRE 10 : PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU CLC

A l'image de toute association, le Comité Local de Coordination peut développer en son sein une certaine dynamique.

En ce qui concerne son statut juridique, il convient de l'améliorer et de l'adapter aux missions attendues du CLC, notamment de promotion, de mise en œuvre de projets de développement.

Par contre du point de vue des activités et des ressources mobilisables, le CLC devrait mettre en place des mécanismes lui permettant d'exister au delà du PASIE et de se projeter dans le temps.

L'une des actions pouvant engendrer une dynamique de changement est le regroupement des composantes paysannes et populaires des comités en GIE et Association pour étendre leurs domaines d'intervention aux secteurs de prestations de services. Cela leur permettra de mobiliser des ressources, car le CLC a des ressources et un appui logistique exogènes, entièrement fournis par l'OMVS.

Dans la même lancée, les financements disponibles pour les micro - projets de lutte contre la pauvreté doivent être transformés en groupement d'épargne et de crédit en vue d'assurer leur pérennité.

Afin de regrouper toutes les forces vives de la Vallée, le CLC devrait aussi inclure en son sein les organisations communautaires de base autres que la représentation institutionnelle classique.

Du point de vue suivi – évaluation, le CLC devrait aussi tenir régulièrement des réunions d'évaluation et de mise à jour et décentraliser les rencontres (séminaires et ateliers) afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre de populations.

Une autre perspective mais cette fois intéressante du point de vue de l'administration, c'est la création d'un seul Comité de Coordination pour tous les projets de développement initiés dans le département.

En effet, le Comité de Coordination de l'OMVS n'est pas le seul dans son genre. Beaucoup de projets de développement sont initiés dans le département de Dagana et chacun demande un Comité pour coordonner ses activités. Ce qui fait qu'il y a une pléthore de Cellules de Coordination et il se pose toujours des problèmes de bonne circulation de l'information, d'animation, et autres.

L'administration gagnerait beaucoup à mettre sur pied un Comité de Coordination pour tous les projets qui ressemblerait au Comité Départemental de Développement (CDD), sans pour autant l'être. Ce Comité regroupera en son sein les services techniques départementaux, les présidents des organisations socio – professionnelles au niveau département, autrefois dit, les forces vives du département.

Cela permettrait aux projets de concentrer davantage leurs efforts sur la diffusion de l'information au niveau des villages et des arrondissements, au lieu de se limiter au niveau département. De la sorte, le relais de l'information est assuré aussi bien au niveau départemental qu'au niveau local.

CONCLUSION

Ce présent travail avait pour objectif d'étudier l'organisation et le fonctionnement du Comité Local de Coordination (CLC) mis en place par l'OMVS à Dagana. Ce comité avait pour principale mission d'offrir un cadre de concertation aux différents acteurs du développement de la Vallée c'est à dire les populations, les organisations communautaires de base, l'administration locale et les élus locaux.

Nous étions partis de l'hypothèse selon laquelle le Comité Local de Coordination mis en place à Dagana par l'OMVS pour une participation des populations à une gestion intégrée du Bassin du Fleuve Sénégal n'assure pas une réelle implication des populations. Cela parce que, entre autres, la représentativité des organisations socio – professionnelles dans le CLC n'est pas clairement établie et les termes de la coopération qu'il y a entre les organisations socioprofessionnelles, les élus locaux et les services déconcentrés de l'Etat ne sont pas pour faciliter un bon fonctionnement du CLC.

Aussi, le premier commentaire qui s'impose après cette analyse de l'organisation et du fonctionnement du CLC est que l'OMVS a résolument adopté une nouvelle démarche qui tend à mettre en place une synergie de tous les acteurs impliqués dans la gestion des ressources du Fleuve Sénégal autour de son programme.

En ce qui concerne l'appréciation de nos hypothèses, nous n'infirmerons ni ne confirmerons de manière tranchée. En effet, le CLC de Dagana constitue bel et bien un cadre de concertation capable de réunir en son sein les forces vives de la Vallée mais des lacunes ont été relevées dans le fonctionnement.

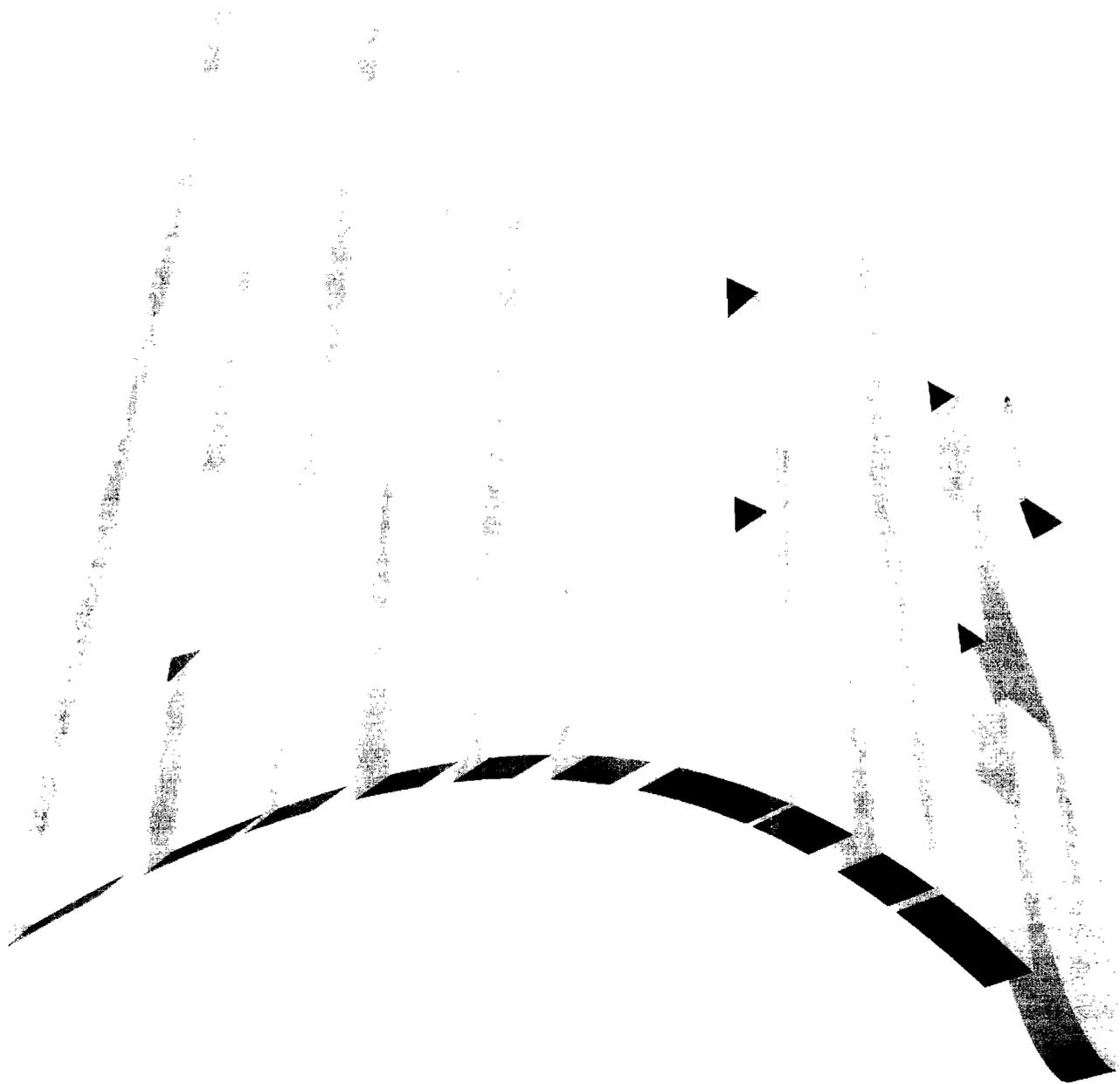
Il va s'en dire que dans toute démarche novatrice, comme c'est le cas de l'OMVS avec les Comités Locaux de Coordination, surviennent toujours des « errements » qu'il faut prendre en compte pour apporter des réaménagements.

L'un des réaménagements majeurs sera d'identifier tous les acteurs, cela va des compétences techniques locales, étatiques ou pas, aux populations concernées. Cela permettra d'instaurer le dialogue et la concertation avec toutes les structures dans le but d'une bonne circulation de l'information.

En parlant de la bonne circulation de l'information, veiller à ce qu'elle soit assurée en favorisant la décentralisation des rencontres (réunions, séminaires et ateliers), cela pour permettre de faire participer le plus grand nombre d'acteurs, par conséquent d'élargir la concertation.

Il va s'en dire que même si des lacunes ont été identifiées dans le pilotage de la concertation, l'important c'est de noter que l'OMVS a posé un premier jalon dans le sens d'associer les populations à la mise en œuvre de son programme. En effet, quels que soient les objectifs et l'importance des investissements, leur réalisation et leur valorisation ne peuvent se passer de la participation des populations à tous les niveaux du processus de décision.

Par contre l'administration territoriale locale devrait penser à mettre sur pied un comité local de coordination qui serait chargé de piloter tous les projets mis en œuvre dans la Vallée, quel que soit l'organisme maître d'ouvrage. Cela faciliterait l'information et la sensibilisation au niveau des arrondissements et des villages et permettrait d'éviter un « sur-investissement » dans un secteur donné.



ANNEXE I : LISTE DES ENQUETES

DAGANA

- Préfet, président du CLC
- Chef du Service Départemental du Développement Communautaire
- Chef du Service Départemental du Développement Rural
- Chef du Service Départemental de l'Elevage
- Chef du Secteur des Eaux et forêts
- Secrétaire municipal
- Président de la Fédération des Périmètres auto - gérés
- Président du Conseil Départemental de la Jeunesse de Dagana
- Président du Conseil Communal de la Jeunesse de Dagana
- Présidente Communale des GPF
- 2 femmes des GPF
- 2 agriculteurs
- 2 pêcheurs
- 1 éleveur
- Une ONG

MBANE

- Sous-Préfet
- Chef de CER
- Ancien PCR
- 11 Agriculteurs à Ndombo (Mbane)
- 2 Pêcheurs à Ndombo
- Président du Conseil de Pêche Ndombo
- 2 jeunes à Ndombo
- 3 femmes de Ndombo

ROSSO SENEGAL

- Ancien Président du Conseil Rural
- Actuel Président du Conseil Rural
- 1 éleveur
- 1 agriculteur
- 1 jeune
- 1 femme
- 1 pêcheur à Rosso Sénégal

GAE

- Ancien Président du Conseil Rural
- Actuel Président du Conseil Rural
- Conseiller rural
- 3 femmes des GPF
- 7 pêcheurs
- Président ASC
- 1 éleveur

RICHARD - TOLL

- Secrétaire municipal
- Président du Conseil Communal de la Jeunesse
- Agriculteur
- Eleveur
- Maire
- 1 jeune
- 1 femme
- 2 pêcheurs

Total des enquêtés = 70 personnes

ANNEXE II : LISTE DES MEMBRES DU CLC ENQUETES

- Préfet du département, président du CLC
- Secrétaire municipal de Dagana
- Sous – préfet de Mbane
- PCR de Mbane
- Présidente départementale des GPF
- Président du Conseil départemental de la Jeunesse
- Représentant des agriculteurs
- ONG
- Représentant des éleveurs
- PCR de Gaé
- PCR Rosso Sénégal
- Président du Conseil de pêche
- Secrétaire communal de Richard – Toll

ANNEXE III: LES GUIDES D'ENTRETIEN

1. Questionnaire pour l'identification sociologique

Nom :

Prénom :

Sexe :

Age :

Ethnie :

Religion :

Situation matrimoniale :

Niveau d'instruction :

- aucun
- primaire
- moyen
- secondaire
- supérieur

Activité économique pratiquée

Activité associative

NB : Nous précisons que les questions sont ouvertes et devraient favoriser une discussion avec l'enquêté. Par ailleurs, les enquêtés des organisations socio – professionnelles et des services départementaux de l'Etat seront choisis grâce à la liste de présence dressée lors des différentes activités du programme de l'OMVS.

2. Guide d'entretien avec le Président du CLC

- Depuis quand êtes-vous l'autorité administrative du département ?
- Est-ce que vous savez pourquoi le leadership du CLC a été confié au Préfet ?
- Pouvez – vous nous relater l'historique de la mise en place du CLC de Dagana ?

Thème I : Organisation du CLC

- Siège du CLC
- Composition (membres)
- Zone géographique couverte
- Mode de pouvoir (organigramme)
- Ressources (foncière – matérielle – financière)
- Domaines d'intervention

Thème II : Fonctionnement du CLC

- Textes de base du CLC
- Objectifs (initiaux – actuels)
- Sur quelles bases convoquez-vous les membres en réunion quand on sait que dans l'arrêté préfectoral ni les noms ni les organisations socioprofessionnelles ne sont précisées ?
- Quel est le traitement qui est fait des avis recueillis dans les rencontres du CLC ?
- Quels sont les dysfonctionnements que vous relevez dans le fonctionnement du CLC ?
- La perception que vous avez du CLC

3. Guide d'entretien pour les membres des organisations socioprofessionnelles participant aux activités du CLC

Elles ont été identifiées grâce à la liste des participants jointe aux procès – verbaux de réunion.

- Identification sociologique de l'enquêté

Thème I : Organisation et Représentativité

- Appellation de l'organisation
- Siège
- Zone géographique couverte par votre organisation
- Statut juridique de l'association
- Est-ce une organisation ou une fédération d'organisation ?
- Initiative locale endogène ou étatique ?
- Domaines d'activités
- Ressources (foncière – matérielle – financière)
- Objectifs

Thème II : Activités dans le CLC

- Qui est le représentant attitré de votre structure dans le CLC ?
- Assistez-vous régulièrement aux réunions du CLC ?
- Quel type d'activités menez – vous dans le CLC ?
- Quels sont les dysfonctionnements que vous avez notés ?
- Quelle est votre conception du CLC ?
- Quelles appréciations faites-vous des différentes activités que vous avez eu à mener avec le CLC ?
- En tant qu'acteur – partenaire du développement dans la Vallée, comment auriez – vous conçu le CLC ?

4. Guide d'entretien pour les élus locaux (maire – président de conseil rural)

- En tant qu'élu local, ayant en charge certaines compétences décentralisées de l'Etat, avez – vous l'expérience de cadre de concertation comme le CLC ?
- A votre avis est ce que le CLC (organisation et fonctionnement) dans sa formule actuelle, permet une concertation adéquate entre tous les acteurs de la Vallée ?
- Quels sont les dysfonctionnements que vous identifiez dans le CLC ?
- En tant qu'élu local, comment auriez – vous conçu le CLC pour en faire un cadre dynamique de concertation dans la Vallée ?

5. Guide d'entretien pour les représentants des services techniques départementaux.

- Depuis quand êtes-vous en service dans le département ?
- Sur quels critères vous a t - on désigné comme représentant de votre structure dans le CLC ?
- Quel genre d'assistance apportez-vous aux CLC ?
- Quelles sont les difficultés que vous identifiez dans l'organisation et le fonctionnement du CLC en ce qui vous concerne ?
- En tant que représentant d'un service technique de l'Etat, comment auriez – vous conçu une structure comme le CLC ?

6. Guide d'entretien pour les membres des organisations socioprofessionnelles ne participant pas aux activités du CLC

Elles seront identifiées grâce aux éclairages des services techniques décentralisés qui collaborent avec les organisations socio – professionnelles. Nous en retiendrons 3 en fonction de leur représentativité dans la zone (effectifs – zone géographique couverte). Deux membres du bureau seront enquêtés choisis au hasard, mais hors du bureau.

- Identification sociologique de l'enquêté

Thème I : Organisation et Représentativité

- Appellation de l'organisation
- Siège
- Zone géographique couverte par votre organisation
- Statut juridique de l'association
- Est-ce une organisation ou une fédération d'organisation ?
- Initiative locale endogène ou étatique ?
- Domaines d'activités
- Ressources (foncière – matérielle – financière)
- Objectifs

Thème II : Relations avec le CLC

- Avez – vous déjà entendu parler du CLC ? Oui – non
- Si oui, qu'est ce que vous en savez ?
- Pourquoi n'avez – vous pas encore pris part à ses activités ?
- Selon vous, est ce que le CLC, tel qu'il est organisé et qu'il fonctionne, peut être une réponse à la participation des populations à la gestion du bassin du Fleuve Sénégal ?
- Quelles sont les limites d'une telle structure ?
- Comment auriez – vous conçu le CLC pour une bonne concertation entre les différents acteurs au développement dans le Bassin du Fleuve Sénégal ?

ANNEXE IV : IDENTIFICATION SOCIOLOGIQUE DES ENQUETES

Tableau 10 : Identification sociologique des enquêtés

MEMBRES \ VARIABLE	SEXE ¹²		ETHNIE ¹³				RELIGION ¹⁴			SITUATION MATRIMONIALE ¹⁵		
	F	M	W	T	S	A	M	C	A	M	C	D
Agriculteurs	3	12	13	2			15			15		
Eleveurs		3	1	2			3			3		
Pêcheurs		13	13				13			10	3	
Actuel PCR de Gaé		X	X				X			1		
Jeunes		6	5	1			6			2	4	0
GPF	9		8	1			9			7	1	1
Ancien conseiller rural Gaé		X	X				X			1		
Chef service dévelop. Commu		X	X				X			1		
Chef secteur Eaux et forêts		X	X				X			1		
ADCER		X	X				X			1		
Chef service élevage		X		X			X			1		
Maire de Richard – Toll		X					X			1		

¹² F : Féminin

M : Masculin

¹³ W : Wolofs

T : Toucouleurs/Peulhs

S : Sèrères

A : Autres

¹⁴ M : Musulmane

C : Chrétienne

A : Autres

¹⁵ M : Marié

D : Divorcé

C : Célibataire

ANNEXE V : LISTE DES TABLEAUX

- 1. Identification sociologique des membres du CLC**
- 2. Niveau d'instruction des membres du CLC**
- 3. Connaissance des activités du CLC par les membres**
- 4. Connaissance des activités par les non – membres**
- 5. Connaissance des activités du CLC selon les localités**
- 6. Niveau d'instruction des enquêtés**
- 7. Niveau d'instruction des non – membres**
- 8. Périodicité des rencontres**
- 9. Rapport ordre du jour/ Nombre de rencontres**
- 10. Identification sociologique des enquêtés**

**ANALYSE : ARRETE PORTANT CREATION D'UN
COMITE DEPARTEMENTAL DE COORDINATION DU PROJET
D'ATTENUATION ET DE SUIVI DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT/**

Le Préfet du Département de Dagana

- VU la Constitution ;
VU la loi 72-02 du 1^{er} Février 1972, relative à l'organisation de l'Administration territoriale, modifiée ;
VU le Décret 72-636 du 29 Mai 1972, relatif aux attributions des Chefs de circonscription administrative et des chefs de villages, modifié ;
VU le Décret 97-520 du 26 Mai 1997 portant nomination de Monsieur Moustapha DIENG Préfet de DAGANA ;
VU les nécessités de service

Arrête

ARTICLE PREMIER/- IL est créé un comité départemental chargé de la coordination du projet d'atténuation et de suivi des impacts sur l'environnement

ARTICLE DEUX/- Le Comité est ainsi composé :

- PRESIDENT** – Préfet du Département
MEMBRES – Sous – Préfets
Maires communes
Présidents de Conseils Ruraux
La Présidente départementale des GPF
Le Président du conseil départemental de la jeunesse

¹⁶ L'arrêté préfectoral original n'étant pas lisible, nous avons décidé d'y joindre une copie réécrite pour que cela soit claire. Etant une copie réécrite, elle ne porte pas naturellement de signature.

Un représentant des Agriculteurs
Un représentant des ONG intervenant dans le département
Un représentant des éleveurs
Le représentant du CNCR

ARTICLE TROIS/- Le Comité s'adjoindre en cas de besoin les agents de l'Etat et toute autre personne pouvant lui faciliter l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE QUATRE/- Le Présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./-

AMPLIATIONS

- M. Int
- M. H.
- C.R.S.L.
- MEMBRES
- CHRONO
- ARCHIVES

DAGANA, le 02 AOUT 1999
LE PREFET DU DEPARTEMENT

MOUSTAPHA DIENG

111-))) REALISER ; /-) REPRENDRE PORTANT CREATION D'UN COMITE DEPARTEMENTAL DE COORDINATION DU PROJET D'ATTENUATION ET DE SUIVI DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ./-

-o-o-o-o-o-o-

Le Prefet du Département de DAGANA,

- VU la Constitution ;
- VU la loi 72-02 du 1er Février 1972, relative à l'organisation de l'Administration Territoriale, modifiée ;
- VU le Décret 72-530 du 29 Mai 1972, relatif aux attributions des Chefs de circonscription administrative et des chefs de ville, modifié ;
- VU le Décret 97-520 du 26 Mai 1997 portant nomination de Monsieur Moustapha DIENG Prefet de DAGANA ;
- VU les nécessités de service.

1 -) r r e t u

ARTICLE PREMIER ./- Il est créé un comité départemental chargé de la coordination du projet d'atténuation et de suivi des impacts sur l'environnement.

ARTICLE DEUX ./- Le Comité est ainsi composé :

- 04 PRESIDENT : Prefet du Département
- MEMBRES :
 - 4 Sous-Prefets Mbane - Ross-béthio
 - 1 Maire Communale
 - 1 Président des Cercles
 - 1 La Présidente départementale des FPF
 - 1 Le Président du conseil départemental de la Jeunesse
 - 1 Un Représentant des Agriculteurs
 - 1 Un Représentant des ONG intervenant dans le département
 - 1 Un Représentant de l'élevage
 - 1 Le Représentant du CNCR.

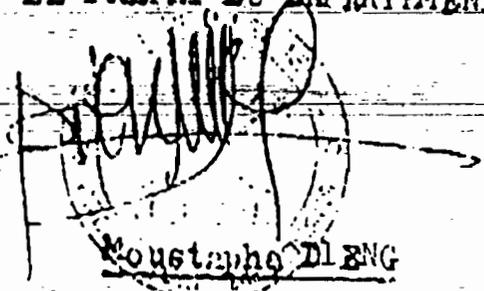
ARTICLE TROIS ./- Le Comité pourra s'adjointre en cas de besoins agents de l'Etat et tout autre personne pouvant lui faciliter l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE QUATRE ./- Le Présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera ./-

REMERCIEMENTS

- M. INT
- M. R.
- Q. R. S. J.
- MEMBRES
- CHRONO
- ARCHIVES

DACARA, LE 02 AOÛT 1999
LE PREFET DU DEPARTEMENT



Moustapha DIENG

... décret portant délégation de
pouvoirs du Ministre de l'Intérieur aux
Gouverneurs de région pour la délivrance
de récépissés de déclaration d'associations.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution et notamment ses articles 37 et 65;
- VU le Code des Obligations Civiles et commerciales modifié;
- VU le décret n°93-717 du 1er Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre;
- VU le décret n°95-312 du 15 Mars 1995 portant nomination des Ministres, modifié par le décret n°95-748 du 12 Septembre 1995;
- VU le décret n°95-315 du 16 Mars 1995 portant répartition des Services de l'Etat et du Contrôle des Etablissements Publics, des Sociétés Nationales et des Sociétés à participation Publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères;
- VU le décret n°95-319 du 17 Mars 1995 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur;

SUR RAPPORT DU MINISTRE DE L'INTERIEUR

D E C R E T E

Article premier: Délégation de pouvoirs est donnée aux Gouverneurs de région pour délivrer, au nom du Ministre de l'Intérieur, les récépissés de déclaration des associations à but d'éducation populaire et sportive, à caractère culturel, communautaire, socio-professionnel et de participation à l'effort de santé publique.

ARTICLE 2: Sont exclues du champ d'application du présent décret, les associations religieuses, étrangères, ou celles dont les activités dépassent le cadre d'une région.

ARTICLE 3: Le Gouverneur de région territorialement compétent est tenu de délivrer le récépissé de déclaration dans un délai n'excédant pas trois mois, à compter du dépôt du dossier de l'association, sauf rejet dûment motivé.

Passé ce délai, l'association est réputée reconnue et le récépissé de déclaration sera délivré sur simple présentation de l'accusé de dépôt.

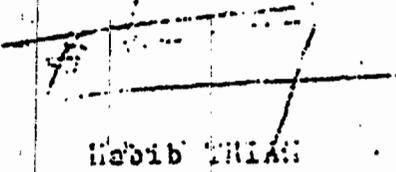
ARTICLE 4: Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

ARTICLE 5: Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar, le 2 AVRIL 1997

A handwritten signature, possibly 'Vell', is written over a circular stamp that has been crossed out with a diagonal line.

Par le Président de la République **ABDOU DIOP**
Le Premier Ministre

A handwritten signature, possibly 'Habib THIA...', is written over a rectangular stamp that has been crossed out with a diagonal line.

Habib THIA:

BIBLIOGRAPHIE

Mémoires Sociologie

- Ann Abdoulaye – les enjeux du développement local dans la moyenne vallée du fleuve Sénégal : l'auto - prise en charge paysanne dans le département de Podor, sociologie UGB 1996
- Chaupin Marie – Pierre M. - ONG et développement communautaire le cas des interventions de l'ONG Plan International à Ngallèle et à Dakar Bango, UGB 199
- Dia Amadou Amath - problématique socio-organisationnelle de la participation des organisations paysannes en matière de gestion des aménagements hydro-agricoles l'exemple des PIV de Matam, UGB 1997
- DIA, Ibrahima - Mutations socio-politiques et l'émergence d'un mouvement paysan national : le cas de la fédération des ONG du Sénégal (FONGS) UGB 1996
- DIOP, Papa - situation des organisations paysannes du Delta suite au désengagement de la SAED. Les obstacles à l'innovation paysanne : cas de l'union des GIE de Thiagar 1996 Géographie

Mémoires géographie

- AW Amadou Tidiane - les zones humides riziduelles du delta du fleuve Sénégal, fonctions et impacts : le cas de Ndiael UGB 1997
- DIAWARA Bassirou - le Delta du fleuve Sénégal, les aménagements hydro-agricoles et leurs effets sur les activités pastorales traditionnelles, USL 1995
- DIEME, Charles Marie François - modifications écologiques et de la qualité de l'eau en rapport avec l'épidémiologie de la Bilharziose au lac de Guiers, UGB 1996
- DIOUF, Boubacar Oumar - Eau et Environnement dans la réserve de Djeuss – Lampsar : Problématique d'une gestion de la ressource hydrique USL 1995
- GUEYE, Boubacar - système d'irrigation et auto – gestion paysanne dans la moyenne vallée du fleuve Sénégal, UGB 1997

NDIAYE Issa Amadou – du développement villageois au développement local, rôle des associations villageoises de développement : exemple de la communauté rurale d’Agnam Civol – UGB 1998

Ndiaye Amadou : delta du fleuve Sénégal : désengagement de la SAED et auto – gestion paysanne : l’exemple de la cuvette de Boundoum – UGB 1996

SECK Bassirou – système de production agricole et gestion des terroirs villageois dans la moyenne vallée : l’exemple de la communauté rurale de Médina Ndiathbé USL 1995

Mémoire Histoire

NGUEME, Ousmane – l’évolution économique du Cercle de Matam de 1930 à 1960 : contribution à l’analyse du processus de marginalisation de la Vallée du Fleuve Sénégal –FLSH, Département d’Histoire UCAD 1993 – 163p

Revue et ouvrages généraux

BARE J – F. Regards Interdisciplinaires sur les politiques de développement, 1997, 387p, l’Harmattan

BEAUD, S. et WEBER Florence – guide de l’enquête de terrain, La découverte & Syros 1998, 328p

BOUDON R., La logique du Social – Introduction à l’analyse sociologique, Paris, Hachette, 1979 – 456p

BOUDON R., BOURRICAUD F. Dictionnaire critique de la Sociologie, Paris, PUF, 1982, 714p

BOUDON R., LAZARSFELD P. Le vocabulaire des sciences sociales – concepts et indices – Paris La Haye, Mouton et Cie, 1965 - 310p

BROUSSE B., MATHIEU P., SECK M.S : la Vallée du Fleuve Sénégal – Evaluations et perspectives d’une décennie d’aménagements, 380p, Karthala.

CROZIER, M. – FRIEDBERG E. l’acteur et le système, Paris, Seuil, 1977, 500p

COYNE et BELLIER Programme d’Atténuation et de Suivi des Impacts sur l’Environnement (PASIE)

DE LA BROSSE R. – Les Immigrés acteurs de la coopération ? le cas des immigrés de la Vallée du fleuve Sénégal en France. In : Afrique 2000, n°19, oct – nov – déc 1994, pp 21 - 34

- DIA Abdou, Les aspects de la gestion des ressources en eau dans le Delta du Fleuve Sénégal pour une meilleure planification de l'après barrages. Montpellier : thèse (doctorat 3^e cycle), Université Paul Valéry, jan 1986.- 319p.
- DIAGNE Pape Syr, Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal, OMVS, Dakar - Réflexion sur quelques problèmes socioéconomiques liés au programme d'infrastructure de l'OMVS. – Dakar : Institut du Sahel, déc. 1983.- 24p. ;
- DIEMER G. et VAN DER LAAN E. : l'irrigation au Sahel – la crise des périmètres irrigués et la voie haalpulaar, Karthala, 226p.
- DURAND J – P., WEIL R., Sociologie Contemporaine, Editions Vigot, 1994, 644p
- ENDA Graf Sahel - La ressource avenir des terroirs, recherches paysannes au Sénégal, Karthala, 317p
- Dr Fall S. M., Dr Traoré M. B., Sène S., Problématique de la Participation du Public à la Gestion du Fleuve Sénégal Cas de la partie sénégalaise du Bassin, UICN 2001, 42p
- FEDIORE I. Les formes de participation paysanne à la mise en valeur des aménagements hydroagricoles. – Saint-Louis : SAED, déc. 1983. – 14P.,
- FITCHNER TECSULT l'Environnement, Version définitive, avril 1999, OMVS
- GRAWITCH M, Lexique des sciences sociales, 7^{ème} éd, Dalloz, 2000 – 424p
- HAVARD M. : Etude et Evaluation des Systèmes mécanisés : l'ex du Delta du fleuve Sénégal, In : les cahiers de la Recherche Développement, n° 28, Décembre 1990, pp17 – 32.
- INSTITUT PANOS Quand les immigrés du Sahel construisent leur pays : actes du colloque sur Immigration et Développement du Sahel – Paris, l'Harmattan, 1993- 207p
- MAIGA M, 1995, le Fleuve Sénégal et l'Intégration de l'Afrique de l'Ouest en 2011
- MAIGA M, 1993 Pour une intégration des structures de production des pays riverains du fleuve Sénégal (Guinée, Mali, Mauritanie et Sénégal) – Conférence Internationale sur l'Intégration de l'Afrique de l'Ouest 20p
- M. VAN METER K. (sous la direction de) La sociologie, Larousse, 1994, 831p
- MERCOIRET M – R. , l'appui aux producteurs ruraux – Guide à l'usage des agents de développement et des responsables de groupements, Karthala et Ministère français de la Coopération, 317p

- MERCOIRET M – R., La participation populaire n'est pas une nouvelle notion in Promotion de systèmes agricoles durables dans les pays d'Afrique Soudano – Sahélienne, FAO – CIRAD, 1994 185 – 197p
- NDAO A. Gestion intégrée des ressources en eau – cas du bassin du Fleuve Sénégal, 1999 – 29p
- OMVS, ABC de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS)
- PNUE/PAM/PAP : cadre conceptuel et directives pour la gestion intégrée du littoral et des bassins fluviaux. Split, Programme d'actions prioritaires 1999
- PNUD/OMVS/Programme intégré de développement du bassin du Sénégal, 1974
- RAFFOUL M., L'environnement, le guide des métiers, Editions Bayard, 207p
- RONGERE P., Méthodes des Sciences Sociales, Dalloz, 1975, 118p
- SAED Plaquette de présentation de la Société Nationale Saint-Louis : SAED, oct 1985. – 16p.
- SAED Méthodologie pour la conception et la Réalisation des périmètres irrigués villageois. – Saint-Louis, SAED, mai 1986.- 6p.,
- SAED Fonctions et structuration des organisations paysannes. – Saint-Louis, déc.1986. – 12p. ;
- SAED Femmes productrices et ménagères pour le développement communautaire de la Vallée. – Saint-Louis :, 1988.- 12p., Projet : PNUD/FAO/SEN 82 / 002
- SAED Etude sur les conditions économiques et sociales du monde rural dans le département de Matam : Résultats de l'enquête suivi évaluation. – Saint-Louis : 01 1983.
- SAED Centre National d'Application et de Perfectionnement aux Techniques d'Irrigation, Enquêtes démographiques socio-économiques sur Guédé. – Saint-Louis, 1983. – 38p.
- Service départemental de l'expansion rurale de Dagana Monographie du département de Dagana
- TOURAINÉ, Alain – Pour la sociologie, Paris, Seuil 1975 – 242p